



# Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XIF, vol. 24, n° 3 au catalogue

## Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2001-2002

par Julie Marinelli

### Faits saillants

- En un jour donné en 2001-2002, il y avait, en moyenne, environ 34 850 jeunes sous garde ou en probation sous surveillance au Canada. Les jeunes dans la population correctionnelle étaient pour la plupart en probation sous surveillance (90 %), 8 % étaient en détention après condamnation et 2 % étaient en détention provisoire.
- Le taux de l'ensemble des jeunes sous surveillance correctionnelle, y compris les jeunes en détention provisoire, en détention après condamnation et en probation, se situait à 191 pour 10 000 jeunes, soit le même taux qu'en 2000-2001.
- Le taux d'incarcération des jeunes en 2001-2002 s'est établi à 21 pour 10 000 jeunes, en recul de 9 % comparativement à l'année précédente et de 28 % par rapport au sommet atteint en 1994-1995. Ce repli est principalement attribuable à la baisse des cas de détention après condamnation.
- En 2001-2002, il y avait, en moyenne chaque jour, 820 jeunes en détention provisoire, 1 200 jeunes sous garde en milieu fermé et 1 400 jeunes sous garde en milieu ouvert. Les jeunes en détention provisoire représentaient le quart (24 %) de tous les jeunes placés sous garde en 2001-2002, proportion en hausse de 14 % par rapport à 1992-1993.
- Le nombre de jeunes en probation sous surveillance a progressé légèrement en 2001-2002 alors que la moyenne en fin de mois s'est établie à environ 31 400. Le taux de probation sous surveillance était de 163 pour 10 000 jeunes, en recul de 15 % depuis le sommet de 1997-1998.
- Au cours de 2001-2002, on a enregistré quelque 30 500 admissions de jeunes en détention. Les admissions en détention provisoire représentaient 50 % des placements sous garde de jeunes, le nombre de jeunes placés sous garde en milieu fermé et en milieu ouvert constituant environ le quart de ces admissions chacun.
- Le temps passé par les jeunes en détention provisoire est généralement court, la moitié des jeunes prévenus ayant été libérés dans la semaine suivant l'incarcération. La moitié des jeunes sous garde en milieu fermé (54 %) et 44 % des jeunes sous garde en milieu ouvert ont été libérés après un mois ou moins.
- En 2001-2002, les jeunes autochtones représentaient 25 % des admissions en détention provisoire, 22 % des admissions en détention après condamnation et 17 % des admissions en probation, alors qu'ils formaient environ 5 % de la population des jeunes au Canada.



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

#### Renseignements sur les commandes ou abonnements

##### Les prix n'incluent pas les taxes de vente

Le produit n° 85-002-XPf au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 11 \$CAN l'exemplaire et de 100 \$CAN pour un abonnement annuel.

ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$CAN	78 \$CAN
Autres pays	10 \$CAN	130 \$CAN

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 9 \$CAN l'exemplaire et de 75 \$CAN pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca) et en choisissant la rubrique Produits et services.

ISSN 1205-8882

Mars 2004

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

#### Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

#### Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.



## Introduction

Le présent *Juristat* fournit une vue d'ensemble de la population correctionnelle des jeunes de 12 à 17 ans au Canada en 2001-2002. Les données du rapport concernent l'activité des services correctionnels pour les jeunes en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, la nouvelle *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* étant entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2003. L'information dans le *Juristat* décrit la charge de travail (comptes moyens) du système correctionnel pour les jeunes sur une période de 10 ans, c'est-à-dire de 1992-1993 à 2001-2002, ainsi que le nombre d'admissions aux services correctionnels pour les jeunes en 2001-2002.

Les provinces et les territoires sont chargés de l'administration du système de justice pour les jeunes. Les programmes de surveillance correctionnelle pour les jeunes comprennent le placement sous garde en milieu fermé et en milieu ouvert, la détention provisoire et les programmes communautaires, tels la probation et les travaux communautaires. Ces programmes sont administrés sous l'autorité des organismes provinciaux et territoriaux responsables des services correctionnels pour les jeunes.

Le placement sous garde est la peine la plus sévère qu'on puisse imposer à un jeune contrevenant, et cette garde peut être en milieu ouvert ou en milieu fermé. La garde en milieu fermé concerne les établissements servant à restreindre les jeunes en toute sûreté, alors que la garde en milieu ouvert concerne généralement des établissements comme les centres résidentiels ou les foyers de groupe, où les restrictions aux déplacements sont moins drastiques<sup>1</sup>. En raison de différences entre les politiques et les programmes des ministères provinciaux et territoriaux responsables de l'administration de la justice pour les jeunes, il existe des variations quant au niveau de restriction applicable à la garde en milieu fermé et en milieu ouvert dans l'ensemble du Canada.

Les programmes communautaires, comme les programmes de probation, sont souvent assortis d'un certain nombre de conditions imposées au jeune contrevenant pour une période précise pouvant aller jusqu'à deux ans. Les ordonnances de probation sont parfois combinées avec d'autres sanctions et prévoient un certain nombre de conditions obligatoires qui exigent du contrevenant qu'il ne trouble pas l'ordre public, qu'il se conduise bien et qu'il compareisse devant le tribunal lorsque celui-ci le demande. Les conditions facultatives peuvent comprendre l'obligation de respecter une heure de rentrée, de se présenter à un agent de probation et de fréquenter une école<sup>2</sup>.

Un jeune est généralement admis en détention provisoire (temporaire) parce que le tribunal de la jeunesse a décidé qu'il pose un danger pour la société, qu'il y a une possibilité qu'il ne se présentera pas au tribunal pour son audience, ou pour toute autre raison valable invoquée, ou encore, parce que cette détention est nécessaire pour maintenir la confiance dans l'administration de la justice. En règle générale, la plupart des jeunes détenus en vertu d'un mandat de détention provisoire attendent de comparaître devant le tribunal ou de se faire imposer une peine et, pour cette raison, sont détenus à ce titre pour des périodes relativement brèves.

#### Encadré 1

Le présent *Juristat* sert à examiner les données sur les services correctionnels extraites de trois sources. 1) Le Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels sert à rassembler les comptes quotidiens moyens des jeunes placés sous garde (détention provisoire, garde en milieu fermé et garde en milieu ouvert) et les comptes de jeunes en probation à la fin du mois. Ces données servent également de base pour calculer les taux d'incarcération et de probation d'après le nombre de jeunes dans la population. 2) L'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes fournit des données sur le nombre d'admissions de jeunes en détention et en probation selon la nature de l'infraction; sur la durée de la peine qui leur a été imposée par le tribunal; sur les libérations des services correctionnels selon la période réelle purgée; ainsi que sur les caractéristiques des jeunes. 3) L'Enquête sur les mesures de rechange (MR) permet de recueillir des données sur le nombre de jeunes qui concluent une entente de participation à un programme de MR selon le genre d'entente de MR, les résultats du programme et les caractéristiques du jeune concerné. Pour de plus amples renseignements, voir la partie des méthodes.

1. *Extraits de Sanders, 2000.*
2. *Extraits de Sanders, 2000.*

**Encadré 2**

**Comparaisons entre les secteurs de compétence**

Lorsqu'on examine les données figurant dans le présent *Juristat* ainsi que les écarts entre les secteurs de compétence, il importe de se rappeler que les différences entre l'administration de la justice pour les jeunes d'un bout à l'autre du Canada influent sur ces résultats. Parmi les facteurs qui contribuent aux différences figurent l'utilisation inégale de mesures de déjudiciarisation non officielles et officielles (p. ex. mesures de rechange) entre secteurs de compétence. De telles mesures influent à la fois sur la charge de travail des tribunaux et sur le nombre de nouveaux cas pris en charge par les établissements et programmes correctionnels.

Les données sur la détention provisoire des jeunes de 12 à 15 ans en Ontario ne sont pas disponibles, de sorte que le calcul des taux de détention provisoire, des taux globaux de placements sous garde et des taux de l'ensemble des cas de surveillance correctionnelle se fait à l'exclusion des données de l'Ontario sur les jeunes de 12 à 15 ans. Les taux de détention après condamnation (garde en milieu ouvert et fermé) et les taux de probation comprennent les jeunes de 12 à 15 ans en Ontario.

En raison de la non-disponibilité des données, le Québec est exclu de l'analyse des comptes quotidiens moyens de la détention provisoire et de la garde en milieu fermé et en milieu ouvert, ainsi que de l'analyse des comptes en fin de mois de la probation. Les Territoires du Nord-Ouest sont également exclus de l'analyse des comptes en fin de mois de la probation en raison de la non-disponibilité des données.

Comme les données sont tirées des systèmes d'information locaux, elles reflètent également les pratiques locales de gestion des cas, ainsi que les différences entre la façon dont l'information est consignée dans les systèmes de gestion des cas des secteurs de compétence. Le lecteur devrait donc tenir compte des notes qui accompagnent les tableaux et faire preuve de prudence en établissant des comparaisons directes entre les secteurs de compétence et avec les données antérieures.

**Le nombre de jeunes sous surveillance correctionnelle a augmenté légèrement depuis 10 ans**

En 2001-2002, on a dénombré, en moyenne chaque jour, quelque 34 850<sup>3</sup> jeunes sous garde ou en probation sous surveillance dans l'ensemble des secteurs de compétence déclarants. Ce nombre était un peu plus élevé (3 %) qu'en 2000-2001 pour les secteurs de compétence qui ont déclaré des données durant les deux années. En 2001-2002, la majorité des jeunes (31 400) étaient en probation sous surveillance, suivis de 2 600 en détention après condamnation et de 820 en détention provisoire. Comparativement à l'année précédente, les comptes de la probation (1 %) (tableau 4) et de la détention provisoire (2%) ont progressé, tandis que ceux de la détention après condamnation ont fléchi de 7 % (tableau 2).

Le nombre total de jeunes sous surveillance correctionnelle en une journée moyenne a augmenté très peu (1 %) depuis 1992-1993, alors qu'il s'élevait à 34 500<sup>4</sup> jeunes. Toutefois, le profil moyen des peines ou des programmes de services correctionnels a évolué. Le nombre de jeunes en détention après condamnation en 2001-2002 (2 600) était inférieur de 21 % à ce qu'il était en 1992-1993 (3 300). Par comparaison, le nombre de jeunes en probation sous surveillance (31 400) en 2001-2002 a augmenté de 3 % au cours de cette période (tableau 1).

À l'inverse, le nombre de jeunes en détention provisoire a augmenté de 53 % au cours de cette période de 10 ans. Le recours accru à la détention provisoire est considéré comme un problème opérationnel important par les responsables des services correctionnels au Canada, en particulier en ce qui a trait aux adultes. Dans un examen plus approfondi de la question

**Encadré 3**

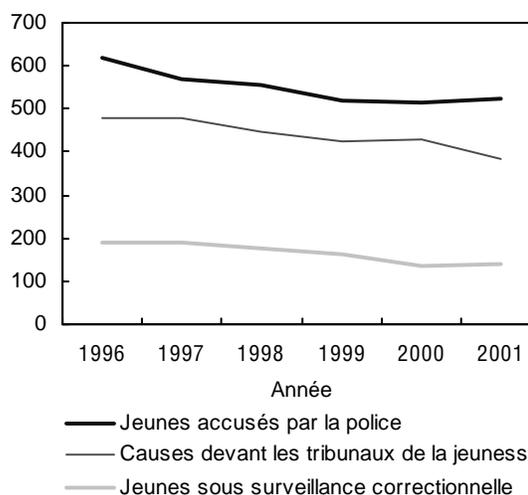
**Tendances de la criminalité chez les jeunes**

Selon les statistiques policières sur la criminalité, le taux de jeunes accusés par la police a chuté de 34 % depuis 1991. En 2001, 414 jeunes pour 10 000 ont été accusés au Canada (Programme de déclaration uniforme de la criminalité, 2002). Alors que le taux des infractions contre les biens attribuables à des jeunes a reculé de façon soutenue au cours de cette période, le taux des infractions avec violence perpétrées par des jeunes a augmenté de 13 % entre 1991 et 2001. Conformément à la tendance globale des taux déclarés par la police, le taux des causes traitées par les tribunaux de la jeunesse a fléchi de 10 % entre 1996-1997 et 2001-2002 (Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, 2003). Pendant toutes ces années, 54 % des causes ont donné lieu à une ordonnance de probation comme peine la plus sévère, alors que 28 % ont abouti à un placement sous garde.



**Tendances de la criminalité adolescente, 1996 à 2001**

Taux pour 10 000 jeunes



**Note :** En raison de la non-disponibilité des données du Rapport sur les indicateurs clés pour les jeunes contrevenants, on a exclu les secteurs de compétence suivants pour les années indiquées afin d'assurer la comparabilité des données.

1. Les données de 1996 excluent le Québec, l'Ontario et le Nunavut.
2. Les données de 1997 à 1999 excluent le Québec, l'Ontario, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.
3. Les données de 2000 excluent le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.
4. Les données de 2001 excluent le Québec, l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest.

Le taux des jeunes sous surveillance correctionnelle est la somme des comptes quotidiens moyens des cas de détention provisoire, de détention après condamnation et de probation sous surveillance (pour 10 000 jeunes).

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels et Enquête sur les tribunaux de la jeunesse; Statistique Canada, Division de la démographie, estimations de la population.

3. Exclut les secteurs de compétence suivants, les données n'étant pas disponibles. Les comptes de la détention provisoire excluent tout le Québec et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario, les comptes de la détention après condamnation excluent le Québec, et les comptes de la probation excluent le Québec et les Territoires du Nord-Ouest.
4. Exclut les secteurs de compétence suivants, les données n'étant pas disponibles. Les comptes de la détention provisoire excluent tout le Québec et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario, et les comptes de la détention après condamnation et de la probation excluent le Québec. La création du Nunavut remonte au 1<sup>er</sup> avril 1999, de sorte qu'il n'existe pas de données pour les années antérieures à 1999.

de la détention provisoire, Johnson<sup>5</sup> se penche sur divers facteurs susceptibles de contribuer à l'augmentation de ces cas chez les adultes. Ces facteurs comprennent la fréquence accrue des infractions avec violence par rapport aux infractions sans violence, les délais judiciaires plus longs, l'utilisation de peines tenant compte du temps d'incarcération avant jugement, de même que l'augmentation de la durée de la détention provisoire.

L'analyse des taux permet d'examiner les tendances en tenant compte des changements démographiques. Alors que le nombre de jeunes sous surveillance correctionnelle a fléchi légèrement de 1992-1993 à 2001-2002, l'ensemble de la population des jeunes au Canada a augmenté de 7 % durant cette période. Il s'ensuit que le taux de participation des jeunes au système correctionnel a chuté de 226 pour 10 000 jeunes en 1992-1993 à 191 en 2001-2002, soit un recul de 15 %.

## Tendances des comptes de jeunes sous surveillance correctionnelle, 1992-1993 à 2001-2002

Le taux d'incarcération global des jeunes<sup>6</sup> s'est établi à 21 pour 10 000 jeunes en 2001-2002, en baisse de 9 % comparativement à 2000-2001 et de 23 % par rapport à 1992-1993 (27). Le taux d'incarcération a progressé de 1992-1993 à 1994-1995, alors qu'il a atteint le sommet de 29 pour 10 000 jeunes, puis a fléchi chaque année par la suite (tableau 3). Ce recul s'est produit dans la plupart des secteurs de compétence et est attribuable à la baisse du nombre de jeunes en détention après condamnation (en milieux ouverts et fermés).

### Les taux de détention après condamnation sont en baisse

Le taux de détention après condamnation se situait à 14 pour 10 000 jeunes en 2001-2002, en recul de 7 % par rapport à 2000-2001 et de 33 % depuis le sommet atteint en 1994-1995, alors que le taux était de 21 pour 10 000 jeunes. Ce repli des cas de détention après condamnation s'est produit tant pour la garde en milieu fermé que pour la garde en milieu ouvert. La garde en milieu fermé représentait un peu moins de la moitié (46 %) du nombre de cas de détention après condamnation, alors que la garde en milieu ouvert composait les 54 % restants. Ces proportions sont demeurées relativement les mêmes depuis 10 ans.

En 2001-2002, il y avait 6 jeunes pour 10 000 dans les établissements de garde en milieu fermé, un taux en recul de 5 % par rapport à l'année précédente et de 30 % depuis 1992-1993 (tableau 4). Le taux de jeunes sous garde en milieu fermé a atteint le sommet de 10 pour 10 000 jeunes en 1993-1994. Parmi les provinces en 2001-2002, la Saskatchewan a déclaré le taux le plus élevé (15), alors que la Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique ont toutes les deux déclaré le taux le plus bas (3).

Les tendances des peines de garde en milieu ouvert sont semblables à celles de la garde en milieu fermé. En 2001-2002, le taux de jeunes sous garde en milieu ouvert se situait à 7 pour 10 000 jeunes, en recul de 11 % par rapport à 2000-2001 et de 29 % depuis 10 ans (tableau 4). Ce taux accuse une tendance à la baisse depuis le sommet atteint en 1996-1997, soit de 12 pour 10 000 jeunes. Dans les provinces, Terre-Neuve-et-Labrador, la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick ont déclaré

le taux le plus élevé (11), alors que la Colombie-Britannique a enregistré le taux le plus faible (4).

### Le taux de détention provisoire augmente légèrement en 2001-2002

L'augmentation des comptes de la détention provisoire depuis 1992-1993 a épongé une partie du recul de la population en détention après condamnation (tableau 2). En 2001-2002, le taux de détention provisoire<sup>7</sup> s'élevait à 6 jeunes pour 10 000, en hausse de 2 % par rapport à l'année précédente et de 40 % par rapport à 1992-1993 (tableau 4). Les jeunes en détention provisoire constituaient 24 % des adolescents sous garde en 2001-2002, comparativement à 14 % en 1992-1993. Les taux de détention provisoire présentaient des écarts considérables entre les provinces en 2001-2002 : le Manitoba et la Saskatchewan ont déclaré les taux de détention provisoire les plus élevés<sup>8</sup> (11 et 10 pour 10 000 jeunes, respectivement), alors que l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique ont déclaré le taux le plus bas (2). La plupart des provinces et territoires ont enregistré une hausse de leur taux de détention provisoire depuis 1992-1993, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta et du Yukon.

### La probation sous surveillance augmente légèrement en 2001-2002

Le compte moyen en fin de mois des jeunes contrevenants en probation sous surveillance se situait à environ 31 400<sup>9</sup> en 2001-2002. Par comparaison à l'année précédente, les comptes de la probation sous surveillance ont fléchi dans tous les secteurs de compétence déclarants, sauf en Ontario et au Manitoba, où ils ont progressé de 3 % et de 2 %, respectivement. Au cours des 10 dernières années, on a relevé une tendance générale à la baisse dans la plupart des secteurs de compétence, sauf en Ontario et au Manitoba, où la probation sous surveillance a sensiblement augmenté, soit de 20 % et de 40 %, respectivement (tableau 5).

Le taux de probation en 2001-2002 s'élevait à 163 pour 10 000 jeunes, en recul de 1 % depuis 2000-2001. Les taux de probation ont varié notablement au cours des 10 dernières années (tableau 6); en 1997-1998, on a enregistré le sommet de 191 pour 10 000 jeunes et en 2001-2002, le creux de 163. Toutefois, dans l'ensemble, la tendance a été à la baisse, le taux ayant fléchi de 15 % depuis le sommet de 1997-1998. Les taux les plus élevés de probation sous surveillance dans les provinces et les territoires en 2001-2002 ont été enregistrés en Ontario (205 pour 10 000 jeunes), au Manitoba (204), en Saskatchewan (190) et à Terre-Neuve-et-Labrador (182), alors que le taux le plus faible (46) a été observé au Nunavut (tableau 6). Sept provinces sur 10 ont déclaré un fléchissement

5. Johnson, S., 2003, « La détention provisoire au Canada », Juristat, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 7.
6. Le taux d'incarcération des jeunes est fondé sur la population quotidienne moyenne totale sous garde en milieux fermés et ouverts et en détention provisoire, par rapport à l'ensemble de la population de 12 à 17 ans.
7. Les données sur les comptes de la détention provisoire excluent le Québec et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario, les données n'étant pas disponibles.
8. L'Ontario a été exclue de l'examen, les données sur les jeunes de 12 à 15 ans en détention provisoire n'étant pas disponibles.
9. Les données sur les comptes de la probation sous surveillance excluent le Québec et les Territoires du Nord-Ouest, les données n'étant pas disponibles.

de leur taux de probation depuis 10 ans, les reculs les plus marqués ayant été affichés par l'Île-du-Prince-Édouard (69 %), le Yukon (52 %), la Colombie-Britannique (41 %), la Nouvelle-Écosse (30 %), Terre-Neuve-et-Labrador et l'Alberta (22 % chacune) et le Nouveau-Brunswick (14 %).

#### Encadré 4

##### **Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents**

La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2003 et a remplacé la *Loi sur les jeunes contrevenants*. La LSJPA s'articule autour de quatre principes de base qui définissent clairement les objectifs du système de justice pénale au Canada, lesquels s'énoncent comme suit :

- La protection de la société est l'objectif prépondérant du système de justice pour les jeunes, et la meilleure façon de le réaliser est par la prévention, par l'imposition de conséquences appropriées pour la criminalité adolescente et par la réhabilitation.
- Le droit pénal doit traiter les jeunes séparément des adultes dans le cadre d'un système juridique pour les adolescents qui met l'accent sur une responsabilité juste et proportionnelle, compte tenu de la dépendance et du niveau de développement et de maturité des jeunes. Un système juridique distinct pour les jeunes comprend également des mesures de protection spéciales en vue de l'application régulière de la loi, de même que des mesures de réadaptation et de réinsertion.
- Les mesures appliquées à la criminalité chez les jeunes doivent tenir le contrevenant responsable; cibler le comportement délinquant du jeune; renforcer le respect des valeurs sociales; encourager la réparation du tort causé aux victimes et à la collectivité; respecter les différences entre les sexes, l'origine ethnique, et les différences culturelles et linguistiques; mettre à contribution la famille, la collectivité et les autres organismes; et être sensibles aux circonstances des jeunes ayant des besoins spéciaux.
- Les parents et les victimes ont un rôle constructif à jouer dans le système de justice pour les adolescents; ils doivent être tenus informés et invités à participer (Ministère de la Justice Canada, 2003).

## Admissions aux services correctionnels pour les jeunes

Dans l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, on compte une nouvelle admission aux services correctionnels chaque fois qu'un jeune commence une peine de détention quelconque ou une période de probation. Cela inclut les changements de statut (on compte deux admissions, par exemple, lorsqu'un jeune placé en détention provisoire pendant son procès est par la suite condamné à une période de garde en milieu fermé). Chaque admission est consignée en fonction d'une seule infraction, soit l'infraction la plus grave, bien qu'un jeune contrevenant puisse faire l'objet d'une seule admission relativement à plusieurs infractions. Par conséquent, les infractions moins graves tendent à être sous-représentées dans ces statistiques. Pour plus de renseignements, voir la partie Méthodes à la fin du présent rapport.

### Les admissions en probation constituent la majorité des admissions aux services correctionnels pour les jeunes au Canada

En 2001-2002, on a dénombré environ 38 300 admissions en probation, suivies des admissions en détention provisoire (15 400<sup>10</sup>) et des admissions en détention après condamnation (15 100) (tableau 7), réparties entre la garde en milieu ouvert et la garde en milieu fermé.

### La moitié admissions en détention de jeunes le sont en détention provisoire

En 2001-2002, on a dénombré environ 15 400<sup>11</sup> admissions en détention provisoire dans 11 secteurs de compétence, ce qui représente la moitié des admissions en détention (50 %) dans ces secteurs de compétence (tableau 7). Les admissions en détention provisoire représentaient 79 % de l'ensemble des admissions en détention au Manitoba, 63 % de celles-ci en Alberta et 62 % en Colombie-Britannique — secteurs de compétence où la couverture des données est complète. Par contraste, les admissions en détention provisoire représentaient 25 % de l'ensemble des admissions en détention dans les Territoires du Nord-Ouest et 33 % de celles-ci au Nouveau-Brunswick.

Il y a eu 15 100 placements sous garde en milieu fermé et en milieu ouvert (49 % et 51 %, respectivement) (tableau 7). Comparativement à l'année précédente, le nombre de placements sous garde en milieu fermé a grimpé de 6 %, alors que celui des placements sous garde en milieu ouvert a reculé de 3 %. Bien qu'on ait constaté une augmentation globale des peines de garde en milieu fermé, la plupart des secteurs de compétence ont connu une baisse, sauf l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et l'Alberta, où le nombre de ces peines s'est accru. Pour ce qui est des placements sous garde en milieu ouvert, seuls Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, l'Ontario et le Nunavut ont connu une hausse. Tous les autres secteurs de compétence ont enregistré un fléchissement.

### Les admissions en probation augmentent en 2001-2002

En 2001-2002, on a enregistré 38 300<sup>12</sup> admissions en probation, un chiffre en hausse de 5 % par rapport à l'année précédente. En 2001-2002, les admissions en probation représentaient plus de la moitié (56 %)<sup>13</sup> du nombre de nouveaux cas dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux (tableau 7). La tendance des admissions en probation est demeurée relativement stable au cours des quatre dernières années. Bien que les admissions en probation aient augmenté depuis 2000-2001, on a constaté une variabilité considérable entre les secteurs de compétence. Le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan ont enregistré des augmentations allant de 8 % à 11 %, alors que les six autres secteurs de compétence déclarants ont affiché des reculs s'échelonnant entre 5 % et 25 % (tableau 7).

## Infractions les plus graves

### Les infractions contre les biens représentent la majorité des admissions en détention

En 2001-2002, la plus forte proportion (36 %) des placements sous garde (détention provisoire, garde en milieu fermé et en

10. Exclut la Saskatchewan et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario, les données n'étant pas disponibles.

11. Exclut la Saskatchewan et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario, les données n'étant pas disponibles.

12. Exclut les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, les données n'étant pas disponibles.

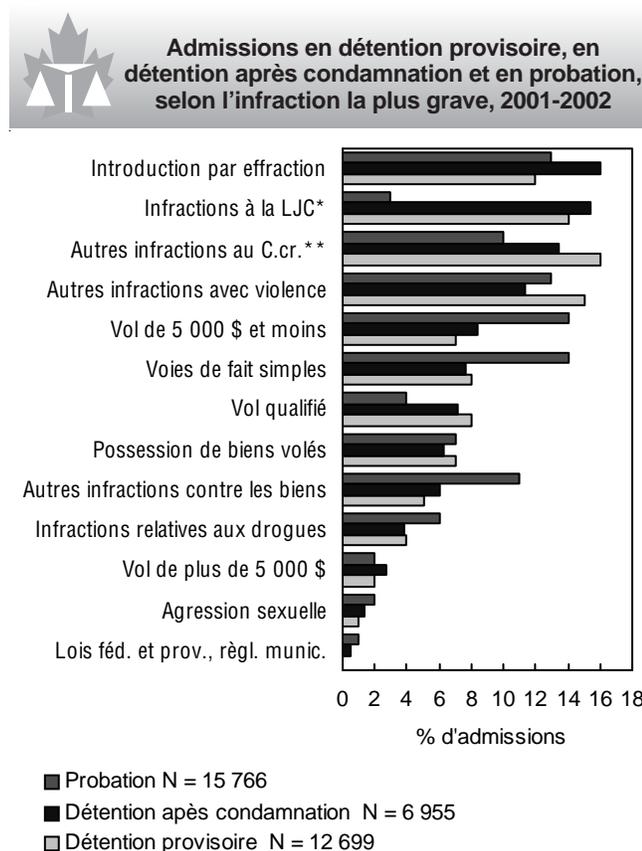
13. Exclut la Saskatchewan et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario pour les cas de détention provisoire, et les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut pour les cas de probation, les données n'étant pas disponibles.

milieu ouvert) ont été ordonnés relativement à une infraction contre les biens dans les neuf secteurs de compétence ayant déclaré ce genre de données<sup>14</sup>. C'était le cas pour la plupart des secteurs de compétence, à l'exception du Manitoba, où les infractions avec violence étaient plus fréquentes que les infractions contre les biens, et de la Colombie-Britannique, où d'autres types d'infractions, comme les infractions relatives aux drogues et les infractions à la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC), étaient plus courants que les infractions avec violence et les infractions contre les biens<sup>15</sup>.

Les admissions en détention provisoire étaient plus susceptibles d'être liées à une infraction avec violence ou à une infraction contre les biens, soit 31 % chacune (figure 1). Toutefois, les infractions associées aux admissions en détention provisoire variaient considérablement selon le secteur de compétence. Les

infractions avec violence étaient à l'origine de la plus importante proportion des admissions en détention provisoire au Manitoba (60 %), et dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut (47 % chacun). Par comparaison, un jeune était plus souvent admis en détention provisoire par suite d'une infraction contre les biens au Nunavut (42 %), à l'Île-du-Prince-Édouard (41 %), à Terre-Neuve-et-Labrador et au Manitoba (38 % chacun), en Ontario (jeunes de 16 et 17 ans) (36 %) et en Alberta (33 %). En Colombie-Britannique, 39 % des jeunes ont été placés en détention provisoire pour d'autres infractions (c.-à-d. infractions relatives aux drogues, infractions à la LJC et infractions aux lois provinciales ou fédérales ou aux règlements municipaux), alors qu'en Nouvelle-Écosse, les autres infractions au *Code criminel*, comme le défaut de comparaître et l'inconduite, représentaient 30 % des admissions (tableau 8).

Figure 1



**Note :** Les données n'étant pas disponibles, le présent tableau exclut l'information sur la détention provisoire et la détention après condamnation (garde en milieu ouvert ou fermé) pour le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Saskatchewan, le Yukon et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario. L'information sur la probation exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario. Les chiffres ayant été arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100%.

\* Les infractions à la Loi sur les jeunes contrevenants (LJC) comprennent, entre autres, le défaut de se conformer à une décision et l'outrage au tribunal de la jeunesse.

\*\* Les autres infractions au Code criminel comprennent, entre autres, le défaut de comparaître et l'inconduite.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Les données sur les infractions donnant lieu à une peine de probation sont présentées pour six secteurs de compétence<sup>16</sup>. Dans l'ensemble des secteurs de compétence, les infractions contre les biens étaient les plus fréquentes (47 %), la seule exception étant le Yukon, où les infractions avec violence étaient les plus courantes (51 %). De façon générale, les infractions avec violence étaient à l'origine de 32 % des admissions en probation, les autres infractions au *Code criminel* (p. ex. défaut de comparaître et inconduite) en représentaient 10 %, les infractions à la LJC (défaut de se conformer), 3 %, les infractions relatives aux drogues, 7 % et les autres infractions, 1 % (figure 1).

Les infractions avec violence ont entraîné 32 % des admissions en probation et 28 % des admissions en détention après condamnation. Le tiers des admissions en détention après condamnation, 37 % des admissions en détention provisoire et 21 % des admissions en probation découlaient d'infractions à la LJC et d'autres infractions au *Code criminel*, comme le défaut de comparaître et l'inconduite (tableau 8).

Plusieurs secteurs de compétence ont des politiques qui limitent le recours aux mesures de rechange dans le cas d'infractions plus graves. La plupart des mesures de rechange ont été imposées pour des infractions sans violence : 64 % des admissions à des mesures de rechange étaient le résultat d'infractions contre les biens en 2001-2002. Comparativement à d'autres décisions, seulement une petite proportion des admissions à des mesures de rechange découlaient d'infractions avec violence (10 %) et d'autres infractions (7 %) (tableau 8).

14. Ces neuf secteurs de compétence sont Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba, l'Alberta, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les jeunes de 16 et 17 ans de l'Ontario.

15. Veuillez noter que les admissions sont calculées en fonction de l'infraction la plus grave et, par conséquent, les infractions moins graves sont sous-représentées.

16. Les données sur les admissions en probation selon l'infraction la plus grave comprennent Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Yukon et les jeunes de 16 à 17 ans de l'Ontario.

**Encadré 5**

**Les mesures de rechange au Canada**

Les mesures de rechange (MR) sont des programmes structurés dans le cadre desquels des personnes qui, autrement, seraient traduites en justice sont traitées au moyen de solutions de rechange communautaires non judiciaires. Les MR comprennent des programmes qui ont été autorisés par le procureur général dans une province ou un territoire, et qui peuvent être offerts avant l'inculpation, après l'inculpation, ou les deux. En vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC), ces programmes ont pour objet de concilier le droit de la société à une protection avec les besoins des jeunes qui ont des démêlés avec la justice.

Pour pouvoir participer à un programme de MR, un jeune contrevenant doit reconnaître sa participation à l'affaire et consentir à s'inscrire au programme. En 2001-2002, on a dénombré environ 26 100 cas qui ont abouti à une entente de MR dans les secteurs de compétence déclarants. Ce chiffre est en hausse de 1 % par rapport à 2000-2001 dans les sept secteurs de compétence qui ont déclaré des données pour ces deux années. Le nombre de cas qui ont fait l'objet d'une entente en 2001-2002 est inférieur de 18 % à ce qu'il était en 1997-1998 dans les 10 secteurs de compétence où ces données sont disponibles (tableau 9).

Le taux de participation à des mesures de rechange a augmenté de 1 % par rapport à 2000-2001 et a accusé une baisse de 19 % depuis 1997-1998. Le taux dans les 10<sup>17</sup> secteurs de compétence déclarants variait, en 2001-2002, de 57 pour 10 000 jeunes en Ontario à 288 pour 10 000 jeunes dans les Territoires du Nord-Ouest (tableau 10). Au cours des cinq années, on n'a constaté aucune tendance nationale soutenue, toutefois, on a observé des fluctuations dans les secteurs de compétence durant cette période.

Les décideurs disposent de beaucoup de souplesse lorsqu'il s'agit d'établir un programme de mesures de rechange et de définir ses modalités. Les types de programmes les plus courants comprennent les travaux communautaires, les services personnels ou la restitution à une victime, la présentation d'excuses ou les séances de sensibilisation. En 2001-2002, les travaux communautaires étaient le type de mesures de rechange le plus souvent administré par les secteurs de compétence déclarants (27 %), suivis de la présentation d'excuses (16 %) et de l'amélioration des aptitudes sociales (12 %).

On considère qu'un jeune contrevenant a terminé avec succès un programme de MR lorsqu'il a rempli toutes les conditions de l'entente. En 2001-2002, 77 % des jeunes dans les secteurs de compétence déclarants ont exécuté avec succès toutes les mesures dont il avait été convenu dans leur entente<sup>18</sup>. Par conséquent, si un jeune ne termine pas le programme de MR avec succès, le cas est renvoyé à la Couronne, qui peut décider de fermer le dossier (ne prendre aucune autre mesure), considérer une autre période de MR ou choisir de poursuivre l'affaire.

**Encadré 6**

**Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents : mesures extrajudiciaires**

Dans la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), promulguée le 1<sup>er</sup> avril 2003, les dispositions relatives aux mesures de rechange ont été retirées et incorporées dans les mesures extrajudiciaires. La LSJPA reconnaît une gamme plus variée de mesures de déjudiciarisation. Les mesures extrajudiciaires énoncées dans la LSJPA sont fondées sur les principes suivants :

- le recours aux mesures extrajudiciaires est une façon efficace de s'attaquer à la délinquance juvénile;
- le recours aux mesures extrajudiciaires permet d'intervenir rapidement et efficacement pour corriger le comportement délictueux;
- la prise de mesures extrajudiciaires est présumée suffisante pour tenir les adolescents responsables de leurs actes délictueux dans le cas où ceux-ci ont commis des infractions sans violence et n'ont jamais été déclarés coupables d'une infraction.

Plus précisément, la LSJPA prévoit des avertissements, des mises en garde par la police et la Couronne, des renvois et des sanctions extrajudiciaires, ces dernières étant comparables aux mesures de rechange actuelles.

La LSJPA prévoit également la mise en place de mesures extrajudiciaires pour réagir efficacement et rapidement aux comportements délictueux au-delà des limites des mesures judiciaires. En outre, la LSJPA encourage le jeune et la victime ou la collectivité à participer à la conception et à la mise en œuvre des programmes, puis à la prise de décision concernant la responsabilité et la réparation.

**Libérations**

**La moitié des libérations de jeunes en détention provisoire ont lieu dans la semaine suivant l'admission**

Un jeune peut être libéré de la détention provisoire pour diverses raisons, dont les suivantes : transfert à une autre forme de surveillance (c.-à-d. garde en milieu ouvert ou en milieu fermé, ou probation), verdict de non-culpabilité ou, autre possibilité, verdict de culpabilité dans le cadre duquel le tribunal juge que la période purgée en détention provisoire constitue une peine suffisante (temps déjà purgé).

En 2001-2002, dans les neuf secteurs de compétence déclarants<sup>19</sup>, la moitié (50 %) des libérations de jeunes de la détention provisoire ont eu lieu dans la semaine qui a suivi l'admission; 30 % ont eu lieu après une période de une semaine à un mois; 19 %, après une période de un à six mois; et 1 %, après une période de plus de six mois (tableau 11).

Depuis 1997-1998, le temps passé en détention provisoire s'est accru (tableau 12). En 1997-1998, 56 % des jeunes ont été libérés après avoir passé une semaine ou moins en détention provisoire, comparativement à 50 % en 2001-2002. La proportion de jeunes libérés de la détention provisoire après une période de un à six mois est passée de 15 % en 1997-1998 à 19 % en 2001-2002, et la proportion de jeunes qui ont été libérés après six mois ou plus a aussi progressé légèrement.

**Encadré 7**

**Durée des peines**

Lorsqu'on examine la durée des peines, il importe de faire la distinction entre la durée de la peine à purger au moment de l'admission et la durée réelle de la peine purgée. Même si le juge d'un tribunal de la jeunesse impose une période de détention précise, des événements comme les appels, les examens, les évasions et l'imposition de nouvelles peines peuvent influencer sur la durée de la peine purgée. En outre, les responsables des services correctionnels peuvent transférer le jeune contrevenant d'un établissement de garde en milieu fermé à un établissement de garde en milieu ouvert, conformément aux procédures en vigueur dans le secteur de compétence. Pour ces raisons, la période purgée au moment de la libération peut être différente de la durée à laquelle le jeune avait été condamné au moment de l'imposition de la peine.

**Cinq jeunes sur 10 condamnés à une peine de garde sont libérés après un mois ou moins**

En 2001-2002, les 10 secteurs de compétence déclarants ont dénombré 12 600 libérations de la détention après condamnation, dont 5 900 étaient des libérations de la garde en milieu fermé et 6 700, des libérations de la garde en milieu ouvert (tableau 13). Dans l'ensemble des secteurs de compétence où la couverture était complète<sup>20</sup> en 2001-2002, 54 % des libérations de la garde en milieu fermé ont eu lieu après un mois ou moins.

17. Exclut la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et le Nunavut, les données n'étant pas disponibles.  
 18. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Colombie-Britannique et le Nunavut, les données n'étant pas disponibles.  
 19. Exclut le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Saskatchewan et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario, les données n'étant pas disponibles.  
 20. Exclut le Nouveau-Brunswick, le Québec et la Saskatchewan, les données n'étant pas disponibles.

La durée des placements sous garde en milieu ouvert était un peu plus longue, 44 % des jeunes condamnés ayant purgé une peine de un mois ou moins.

**Le tiers des ordonnances de probation visant les jeunes contrevenants dépassent un an**

En 2001-2002, un peu plus de la moitié (53 %) des jeunes probationnaires se sont vu imposer une peine de six mois à un an. Les admissions en probation d'une durée de un à deux ans représentaient 31 % du total, alors que les peines de plus de deux ans en constituaient 3 % (tableau 14). La durée des peines de probation a été assez stable d'une année à l'autre.

**Caractéristiques des jeunes contrevenants sous surveillance correctionnelle**

À l'instar des adultes, la majorité des jeunes qui commettent des infractions sont de sexe masculin. Parmi les jeunes qui ont été accusés d'une infraction au *Code criminel* en 2001, plus des trois quarts (76 %) étaient des adolescents et 24 %, des adolescentes (Programme de déclaration de la criminalité, 2001). De même, en 2001-2002, environ 8 causes sur 10 devant les tribunaux de la jeunesse, tout comme 8 admissions sur 10 aux services correctionnels, concernaient des adolescents. La proportion des adolescents ne varie que très peu selon le programme correctionnel. En 2001-2002, 83 % des admissions

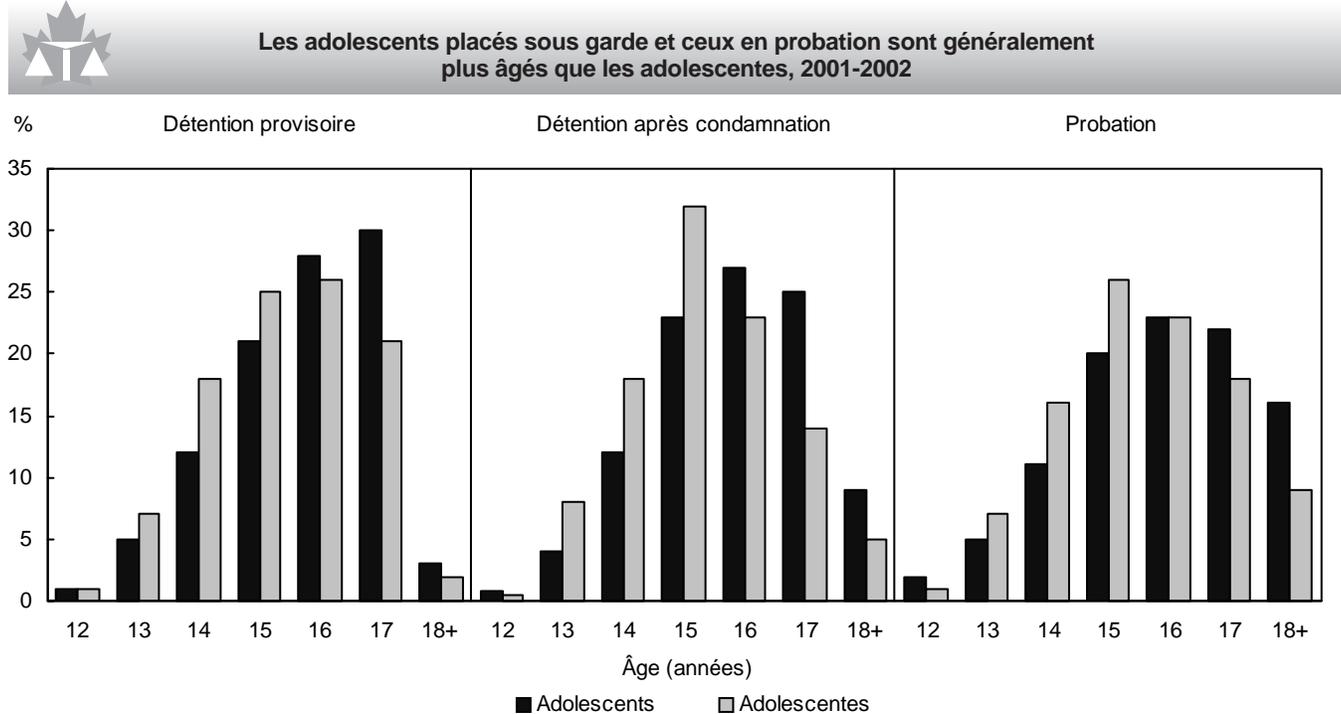
à la garde en milieu fermé et 80 % des admissions à la garde en milieu ouvert concernaient des adolescents, comparativement à 77 % des admissions en détention provisoire ou en probation. Comparativement à d'autres programmes correctionnels, les adolescents représentaient une plus faible proportion des participants aux programmes de mesures de rechange.

**Les adolescents admis en détention, en probation et à des mesures de rechange ont tendance à être plus âgés que les adolescentes**

Les adolescents en détention ont tendance à être plus âgés que les adolescentes (figure 2). En 2001-2002, 60 % des adolescents admis en détention provisoire étaient âgés de 16 ans et plus, comparativement à 49 % des adolescentes<sup>21</sup>. De même, 61 % des adolescents admis en détention après condamnation étaient âgés de 16 ans et plus, comparativement à 42 % des adolescentes admises en détention après condamnation<sup>22</sup>. Pour ce qui est des admissions en probation, 62 % des adolescents étaient âgés de 16 ans et plus, alors que 50 % des adolescentes avaient cet âge (figure 2). Quant aux admissions à des mesures de rechange, 69 % des adolescents étaient âgés de 16 ans et plus, contre 31 % des adolescentes.

21. Exclut le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Saskatchewan et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario, les données n'étant pas disponibles.  
22. Exclut le Nouveau-Brunswick et le Québec, les données n'étant pas disponibles.

Figure 2



**Note :** Les données n'étant pas disponibles, l'information sur la détention provisoire exclut le Québec, les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario, ainsi que la Saskatchewan; l'information sur la détention après condamnation exclut le Nouveau-Brunswick et le Québec; l'information sur la probation exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

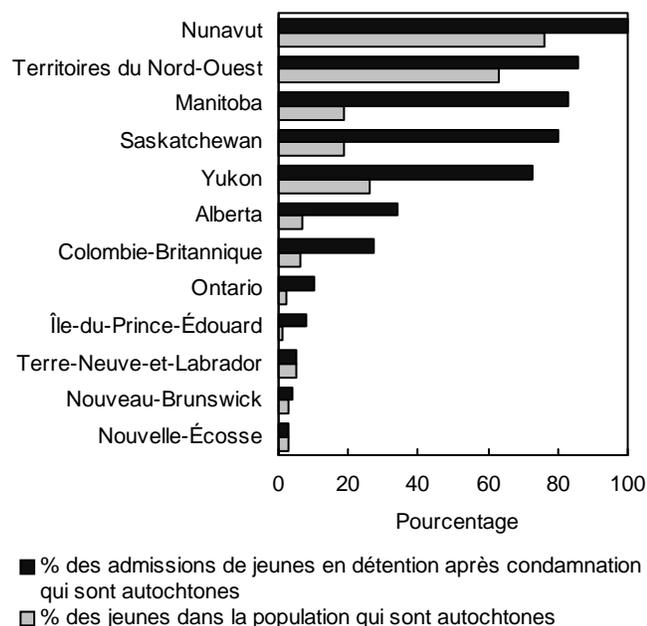
**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

## Les jeunes autochtones sont surreprésentés dans les services correctionnels

Les jeunes autochtones sont représentés de façon disproportionnée à tous les points du système de justice pénale. En 2001-2002, alors que les jeunes autochtones formaient 5 % de la population de jeunes (selon le Recensement de la population de 2001), ils représentaient environ 1 admission sur 4 en détention provisoire (25 %) et 22 % des admissions en détention après condamnation. Cette surreprésentation est particulièrement évidente dans les provinces de l'Ouest du Canada et dans les territoires, où les populations autochtones sont plus importantes (figure 3), et elle est encore plus accusée pour les jeunes femmes autochtones. Sur le nombre total d'admissions d'adolescentes, les adolescentes autochtones constituaient 32 % des admissions en détention provisoire et 25 % des admissions en détention après condamnation. Dans le cas des adolescents autochtones, les proportions étaient de 23 % pour la détention provisoire et de 21 % pour la détention après condamnation.

Figure 3

### Les jeunes autochtones sont surreprésentés au sein des établissements de garde en milieu ouvert et fermé, 2001-2002



**Note :** Les données n'étant pas disponibles, l'information sur la détention provisoire exclut le Québec. Les Autochtones comprennent les Indiens de l'Amérique du Nord, les Métis et les Inuits inscrits en vertu de la Loi sur les Indiens ainsi que ceux qui ne sont pas inscrits.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes*; Statistique Canada, *Recensement de 2001, population autochtone*.

En 2001-2002, les jeunes autochtones représentaient 17 % des admissions en probation<sup>23</sup> et 16 % des cas faisant l'objet de MR<sup>24</sup>. Toutefois, ils constituaient 25 % des admissions en détention provisoire, 23 % des placements sous garde en milieu fermé et 22 % de ceux en milieu ouvert.

## Méthodes

Le présent *Juristat* renferme des données recueillies au moyen de trois instruments différents, soit l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ), l'Enquête sur les mesures de rechange (MR) et le Rapport sur les indicateurs clés (RIC). L'ESCPGJ fournit à la fois des microdonnées et des données agrégées, qui sont recueillies par les organismes provinciaux et territoriaux responsables de la prestation des services correctionnels pour les jeunes et des programmes pour les jeunes contrevenants. Ces données sont recueillies annuellement selon l'exercice financier (1<sup>er</sup> avril au 31 mars) et elles sont disponibles depuis 1997-1998. En 2001-2002, Terre-Neuve-et-Labrador et l'Alberta ont déclaré à l'ESCPGJ des données selon le cas (c.-à-d. des microdonnées) qui ont ensuite été utilisées pour produire les comptes agrégés des admissions figurant dans le présent *Juristat*. Ces déclarants ont enregistré environ 13 % du nombre de cas à l'échelle nationale. Les autres secteurs de compétence ont transmis des données agrégées<sup>25</sup>. En raison de la couverture limitée de l'enquête à base de microdonnées, on a limité l'analyse dans ce rapport aux données agrégées.

Les secteurs de compétence qui fournissent des données agrégées remplissent une série de tableaux de données standard, qui sont utilisés pour compiler des données nationales sur les admissions et les libérations. Les microdonnées, par contre, sont extraites directement des systèmes opérationnels provinciaux, au moyen de programmes d'interface avec les systèmes. Les programmes d'interface sont conçus pour extraire les valeurs et éléments de données particuliers définis dans les Besoins nationaux en données de l'enquête élaborés par les membres provinciaux, territoriaux et fédéraux de l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique. Les microdonnées déclarées par les secteurs de compétence sont traitées et vérifiées centralement, puis chargées dans la base de données de l'ESCPGJ. Elles sont utilisées pour produire les comptes des admissions, qui sont présentés dans les tableaux standard de données agrégées. Les unités de dénombrement de l'ESCPGJ pour l'Alberta et Terre-Neuve-et-Labrador ont été agrégées et mises en tableaux à partir de microdonnées fondées sur des définitions normalisées, qui peuvent différer de celles qui sont appliquées localement. Par exemple, alors que les totaux pour l'ensemble des admissions aux programmes offerts par l'Alberta correspondent généralement à ceux produits dans le cadre de l'ESCPGJ, on observe des écarts importants de leur répartition selon l'infraction la plus grave, de telle sorte que ces statistiques ne peuvent être reproduites par les services correctionnels de l'Alberta. Pour cette raison, il y aurait lieu de

23. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, les données n'étant pas disponibles.

24. Exclut Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, la Colombie-Britannique et le Nunavut, les données n'étant pas disponibles.

25. Inclut l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

faire preuve de prudence dans la comparaison des statistiques pour ces secteurs de compétence avec les statistiques semblables qui ont été produites localement.

Il importe de mentionner qu'une fois les données traitées et compilées en tableaux standard, elles sont analysées et renvoyées aux secteurs de compétence pour une dernière vérification. Cette méthode s'applique autant aux déclarants de données agrégées qu'aux déclarants de microdonnées. La participation des secteurs de compétence au processus d'enquête est essentielle pour garantir la qualité des données et comprendre les différences entre les systèmes juridiques et les systèmes correctionnels pour les jeunes dans les provinces et les territoires.

#### Encadré 8

##### Unité d'analyse

Les données sur les admissions mesurent le passage des jeunes contrevenants au moyen des admissions à différents types de surveillance. L'exemple qui suit donne un aperçu de la façon dont les admissions d'un jeune contrevenant sont totalisées dans le cadre de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ). Lorsqu'un jeune se voit refuser une mise en liberté provisoire par voie judiciaire et qu'il est placé en détention provisoire, puis qu'il est condamné à une peine de garde en milieu fermé, suivie d'une peine de garde en milieu ouvert et d'une période de probation, l'ESCPGJ enregistre les comptes suivants :

p. ex. détention provisoire + garde en milieu fermé + garde en milieu ouvert + probation (toutes consécutives).  
Admissions : 1 admission en détention provisoire  
1 admission dans un établissement de garde en milieu fermé  
1 admission dans un établissement de garde en milieu ouvert  
1 admission en probation

Le transfèrement d'un jeune d'un établissement dans un autre pendant qu'il est au même niveau de surveillance n'est pas compté comme une nouvelle admission. En outre, on ne consigne pas une nouvelle admission dans le cas d'un jeune contrevenant placé dans un établissement de garde en milieu fermé à la suite d'un transfèrement d'un établissement garde en milieu ouvert. Ces transfèremens pour des raisons « administratives » sont de courte durée, ne dépassant pas 15 jours, et ils sont autorisés par un cadre supérieur des services correctionnels. En outre, un jeune qui revient après une permission de sortir n'est pas compté comme une nouvelle admission.

L'Enquête sur les MR, qui est menée parallèlement à l'ESCPGJ, sert à recueillir des données agrégées sur l'administration des MR au Canada. L'unité d'analyse utilisée pour l'Enquête sur les MR est le cas, qui représente l'activité d'une personne dans le programme de MR en rapport avec une affaire. Une affaire est un événement particulier au cours duquel la personne est présumée avoir commis une ou plusieurs infractions liées. L'expression « infractions liées » désigne une série d'actes criminels perpétrés au même endroit ou des actes dont l'un a entraîné la perpétration de l'autre. Cette enquête cible les cas mesures de rechange qui ont abouti à une entente (c'est-à-dire lorsqu'une personne accepte de participer au processus de mesures de rechange). Les méthodes et la compilation des données MR sont identiques à celles de l'ESCPGJ.

Les données du RIC représentent les comptes moyens de jeunes sous garde (détention provisoire, garde en milieu fermé et ouvert) et en probation. Les données sont recueillies annuellement selon l'exercice financier (1<sup>er</sup> avril au 31 mars) et les secteurs de compétence fournissent les comptes mensuels sous forme agrégée. Les comptes moyens comprennent tous les jeunes en détention provisoire et en détention temporaire, les jeunes contrevenants condamnés et d'autres jeunes

contrevenants qui sont légalement tenus de se trouver dans un établissement correctionnel pour les jeunes et qui y sont présents au moment du dénombrement par les agents de l'établissement. Les comptes moyens des jeunes contrevenants en probation comprennent les jeunes contrevenants en probation sous surveillance à la fin du mois.

## Glossaire de termes

### Indicateurs clés pour les jeunes

**Calcul des taux d'incarcération** — Les taux d'incarcération pour les comptes « réels » de jeunes sont calculés pour chaque secteur de compétence au moyen de la population à risque, c'est-à-dire, la population provinciale ou territoriale des jeunes de 12 à 17 ans. Dans les secteurs de compétence où les responsabilités sont partagées, les taux d'incarcération reflètent les populations à risque respectives. Il convient de mentionner que certains secteurs peuvent détenir des personnes jusqu'à l'âge de 20 ans, si le contrevenant a été accusé ou condamné avant d'avoir 18 ans, mais qu'il a depuis atteint l'âge de la majorité. Le compte moyen pour le mois est divisé par la population de jeunes du Canada, puis le résultat est multiplié par 10 000 pour obtenir le taux pour 10 000 jeunes.

**Calcul du compte quotidien moyen par mois** — Les comptes quotidiens moyens par mois sont calculés en divisant le nombre total de journées (ou nombre total de places d'accueil à la journée) pour tous les établissements correctionnels à l'intérieur du secteur de compétence par le nombre de jours dans le mois.

**Comptes de la détention après condamnation** — Comprend tous les jeunes sous garde en vertu d'un mandat d'incarcération, qui purgent une peine dans un établissement provincial, territorial ou fédéral, ainsi que les personnes qui ont été condamnées à la suite d'une accusation mais qui attendent que soient terminées les audiences du tribunal relatives à une autre accusation. Comprend également les jeunes qui ont terminé une peine de garde et qui ont été de nouveau placés sous garde à la suite d'un manquement aux conditions de toute autre ordonnance imposée avec une peine.

**Comptes de la détention provisoire ou temporaire** — Comprend uniquement les jeunes contrevenants détenus en vertu d'un mandat de détention provisoire qui attendent de se présenter de nouveau en cour et qui ne purgent pas actuellement un type quelconque de peine.

**Comptes en fin de mois des jeunes en probation** — Les données sont une indication du nombre mensuel de jeunes contrevenants actuellement en probation sous surveillance.

**Comptes réels** — Comprend tous les jeunes en détention provisoire et en détention temporaire, les jeunes contrevenants condamnés et les autres jeunes contrevenants qui sont légalement tenus de se trouver dans un établissement et qui sont présents au moment du dénombrement.

**Probation sous surveillance** — Comprend tous les jeunes qui doivent, comme condition d'une ordonnance de probation, se présenter à un agent de probation ou à une personne désignée par le tribunal pour adolescents, et se soumettre à sa surveillance.

## **Services communautaires et placement sous garde des jeunes**

**Admission** — Moment où le jeune commence à purger une période ininterrompue de surveillance par le directeur provincial ou territorial selon un statut particulier (détention provisoire, garde en milieu fermé ou en milieu ouvert, probation). Dans l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ), une nouvelle admission est comptée chaque fois qu'un jeune contrevenant change de statut.

**Admission initiale** — Premier point d'entrée ou type de supervision pour le jeune dans le système correctionnel, peu importe le statut de supervision.

**Âge** — Âge du jeune contrevenant au moment de son admission dans un établissement pour jeunes ou à un programme communautaire pour jeunes.

**Décision** — Peine imposée par le tribunal de la jeunesse lorsqu'il reconnaît un jeune coupable d'une infraction. Les types de décision sont les suivants :

- a) décisions incluant la garde : garde en milieu fermé et garde en milieu ouvert;
- b) décisions incluant les services communautaires : probation, ordonnance de travaux communautaires, ordonnance de services personnels, indemnisation, restitution, remboursement à l'acquéreur, amende, interdiction, saisie et confiscation, et autre décision jugée appropriée.

**Détention (ou garde)** — Statut qui exige du jeune contrevenant qu'il passe une certaine période dans un établissement correctionnel désigné, que ce soit en milieu fermé, en milieu ouvert ou en détention provisoire, selon l'ordonnance du tribunal de la jeunesse.

**Détention après condamnation** — Comprend la garde en milieu fermé et la garde en milieu ouvert.

**Détention provisoire** — Détention d'un jeune contrevenant en vertu d'un mandat de détention provisoire, pendant qu'il attend son procès ou le prononcé de la peine, ou avant qu'il ne commence à purger une période de garde.

**Durée de la peine** — Peine globale, ou nombre total de jours auxquels un jeune est condamné en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC). Le nombre précis de jours doit s'appliquer à une période ininterrompue pendant laquelle le jeune relève du directeur provincial ou territorial. Dans le cas des **peines de garde** multiples (c.-à-d. garde en milieux fermé et ouvert), si les peines sont concurrentes, la durée de la peine est celle de la peine la plus longue; si les peines sont consécutives, la durée de la peine est la somme de toutes les peines privatives de liberté; et si les peines sont à la fois des peines concurrentes et des peines consécutives, la peine globale est la somme des deux types de peines, calculée comme il est décrit ci-dessus.

**Établissement d'accueil** — Établissement dans lequel le jeune contrevenant est placé sous garde. À noter que l'ESCPGJ ne fournit pas de données sur les établissements autres que l'établissement d'accueil (p. ex. dans le cas d'un transfèrement pour des raisons administratives ou d'autres raisons) à moins

que le statut du contrevenant ne change. En comparant les secteurs de compétence, veuillez tenir compte de ce qui suit :

- a) l'établissement peut être un lieu de garde en milieu fermé ou en milieu ouvert selon la désignation, le niveau de surveillance et le degré auquel les jeunes contrevenants sont assujettis à des mesures de sécurité;
- b) les établissements de garde en milieu fermé dans certains secteurs de compétence peuvent être comparables aux établissements de garde en milieu ouvert dans d'autres secteurs et vice versa;
- c) dans certains secteurs de compétence, un même établissement peut héberger des jeunes contrevenants placés sous garde en milieu fermé, en milieu ouvert et en détention provisoire.

**Garde (ou détention)** — Statut qui exige du jeune contrevenant qu'il passe une certaine période dans un établissement correctionnel désigné, que ce soit en milieu fermé, en milieu ouvert ou en détention provisoire, selon l'ordonnance du tribunal de la jeunesse.

**Garde en milieu fermé** — Selon la LJC, il s'agit d'un établissement « en milieu fermé » lorsque les jeunes sont détenus au moyen de dispositifs de sécurité, incluant les établissements dotés de dispositifs de sécurité tout autour du périmètre et ceux où les jeunes sont constamment sous observation. La mesure dans laquelle les établissements sont fermés varie d'un secteur de compétence à l'autre.

**Garde en milieu ouvert** — La LJC définit la garde en milieu ouvert comme la garde dans a) un centre résidentiel local, un foyer collectif, un établissement d'aide à l'enfance ou un camp forestier ou de pleine nature, ou dans b) tout lieu ou établissement semblable. On considère qu'il s'agit d'un établissement « en milieu ouvert » lorsqu'on y fait un usage minimal de dispositifs de sécurité ou de sécurité périphérique. La mesure dans laquelle les établissements sont ouverts varie d'un secteur de compétence à l'autre.

**Infraction la plus grave** — Dans l'ESCPGJ, l'infraction la plus grave (IPG) est déterminée selon le système de classification des infractions actuellement utilisé dans l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse. Les types d'infraction sont classés par ordre décroissant de gravité, de la façon suivante : infractions avec violence, infractions relatives aux drogues, infractions contre les biens, autres infractions au *Code criminel*, infractions à la LJC, et infractions à d'autres lois fédérales ou provinciales, ou à des règlements municipaux. Les catégories IPG comprennent les suivantes :

1. **Infractions avec violence** : Comprend les infractions comme le meurtre, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait graves, les voies de fait simples, le vol qualifié, l'enlèvement et l'extorsion. Les infractions avec violence comportent l'usage de violence contre une personne ou la menace d'en faire usage. Le vol qualifié est considéré comme une infraction avec violence car, contrairement aux autres types de vol, il comporte l'usage ou la menace de violence.

2. **Infractions relatives aux drogues** : Comprend les infractions prévues à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, comme l'importation et l'exportation de stupéfiants, le trafic de stupéfiants, la possession de stupéfiants, la culture, le trafic de drogues et la possession de drogues.
3. **Infractions contre les biens** : Comprend les infractions comme l'introduction par effraction, le vol, l'incendie criminel, le vol de véhicule à moteur, la fraude, la possession de biens volés et les méfaits. Les infractions contre les biens consistent en des actes illicites pour se procurer des biens, mais elles ne comportent pas l'usage ou la menace de violence contre une personne.
4. **Autres infractions au Code criminel** : Comprend les infractions comme la prostitution, la conduite avec facultés affaiblies, l'évasion, le défaut de comparaître, l'inconduite, le proxénétisme et les infractions contre l'administration de la justice.
5. **Infractions à la LJC** : Comprend les infractions comme le défaut de se conformer à une décision du tribunal et l'outrage au tribunal de la jeunesse.
6. **Infractions à d'autres lois fédérales et provinciales, et à des règlements municipaux** : Comprend les infractions comme les infractions aux lois provinciales sur les alcools, les délits de la route en vertu de lois provinciales et territoriales, les infractions à des règlements municipaux et les infractions à d'autres lois fédérales, comme la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

**Jeune contrevenant** — Personne de 12 ans et plus, mais de moins de 18 ans au moment de l'infraction.

**Libération** — Achèvement d'une période ininterrompue de surveillance par le directeur provincial ou territorial selon un statut particulier (c.-à-d. détention provisoire, garde en milieu fermé, garde en milieu ouvert ou probation). Aux fins de l'ESCPSGJ, une nouvelle libération est comptée chaque fois qu'un jeune contrevenant change de statut.

**Période de déclaration** — Période (p. ex. l'exercice financier, du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars) pendant laquelle un jeune doit être actif pour que les données à son sujet soient extraites aux fins de l'ESCPSGJ. Un jeune est actif s'il est sous la surveillance du directeur provincial ou territorial des services correctionnels pour les jeunes (p. ex. s'il purge une peine).

**Probation** — Type courant de peine à purger dans la collectivité où le jeune contrevenant est placé sous la surveillance d'un agent de probation ou d'une autre personne désignée. La probation peut être avec ou sans surveillance.

**Statut d'Autochtone** — Indique si le jeune contrevenant est un Autochtone. Le statut d'Autochtone comprend les Indiens de l'Amérique du Nord, les Métis et les Inuits qui sont inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens* ainsi que ceux qui ne le sont pas. À noter que cette variable est autodéclarée et que la disponibilité des données varie d'un secteur de compétence à l'autre.

**Statut de la surveillance** — Statut selon lequel le jeune contrevenant purge une peine à laquelle il a été condamné (p. ex. garde en milieu fermé, garde en milieu ouvert, probation ou autre service communautaire) par un tribunal de la jeunesse, ou il est détenu provisoirement en attendant une audience devant un tribunal.

**Temps passé** — Période totale passée en détention, ou nombre total de jours passés par un jeune contrevenant en détention à la fin d'une période ininterrompue pendant laquelle il relevait du directeur provincial ou territorial.

### Mesures de rechange

**Âge** — Âge calculé en faisant la différence entre le dernier jour du mois pour lequel le compte est effectué et la date de naissance. Ainsi, un adolescent peut entreprendre un programme de mesures de rechange (MR) à l'âge de 17 ans mais avoir 18 ans pendant qu'il y participe.

**Cas autorisé** — Cas pour lequel l'adolescent a reçu de la Couronne, du directeur provincial ou d'un comité spécial l'autorisation définitive de participer à un programme de MR.

**Cas ayant donné lieu à une entente** — Cas où l'adolescent a accepté de participer à des MR. Plus d'une entente peut être conclue en même temps pour un même cas.

**Cas clos, entente intervenue** — Cas d'un adolescent pour lequel une entente est intervenue et est close ou, si le cas comprend plus d'une entente, toutes les ententes sont closes.

**Mesures de rechange** — Les mesures suivantes sont les MR officielles :

- surveillance (programmes autres que les travaux communautaires ou les services personnels);
- travaux communautaires;
- services personnels à la victime (p. ex. programmes de médiation);
- indemnisation;
- counseling;
- programme d'éducation (p. ex. cours à participation volontaire donné par la police);
- présentation d'excuses (verbales ou écrites);
- dons de bienfaisance
- autres mesures de rechange.

**Infraction la plus grave** — Degré de gravité de l'infraction selon le genre d'infraction et son incidence possible sur l'adolescent.

On compte une IPG pour chaque cas ayant donné lieu à une entente. Dans les cas où une seule infraction a été commise, cette infraction est la plus grave. Si plus d'une infraction a été commise, l'IPG est déterminée selon l'échelle de gravité présentée ci-après, où les infractions sont classées par groupes, des plus graves aux moins graves.

Échelle de gravité des infractions pour les mesures de rechange :

- 1) **infractions avec violence** majeures, soit voies de fait de niveau 1, agression sexuelle de niveau 1, vol qualifié, négligence criminelle;

- 2) **infractions avec violence** mineures, soit port d'armes, port d'armes dissimulées;
- 3) **infractions relatives aux drogues** mineures, soit possession;
- 4) **infractions contre les biens** majeures, soit vol de plus de 5 000 \$, prise de véhicule sans consentement, introduction par effraction, incendie criminel;
- 5) **infractions contre les biens** mineures, soit abus de confiance criminel, vol d'une carte de crédit, possession de biens volés, fraude, faux, méfaits;
- 6) **autres infractions au Code criminel**, soit entrée non autorisée, vagabondage, conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, corruption des mœurs, conduite avec facultés affaiblies, possession d'instruments d'effraction, propos indécents au téléphone;
- 7) **infractions à la LJC**, comme le défaut de se conformer;
- 8) **infractions à d'autres lois fédérales.**

**Participation à des mesures de rechange** — Nombre moyen de cas de MR qui étaient actifs à n'importe quel moment durant le mois. Le nombre total de cas de MR peut dépasser le nombre total de cas ayant donné lieu à une entente, étant donné que l'adolescent peut participer à plus d'une mesure en même temps.

**Résultat du cas** — Résultat de chaque cas qui a donné lieu à une entente et qui est clos. On compte un résultat pour chaque cas ayant donné lieu à une entente. Les résultats possibles sont : exécution entièrement réussie, exécution partiellement réussie, exécution non réussie et non précisé.

## Bibliographie

JOHNSON, S. 2003, « La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 22, n° 7.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2002, *Stratégie de renouvellement du système de justice pour les jeunes*, Ottawa. Adresse électronique : [canada.justice.gc.ca/fr/ps/yj/yoas1.html](http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/yj/yoas1.html). Consulté le 18 juillet 2002.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 1999, *La ministre de la Justice dépose une nouvelle Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, Ottawa. Adresse électronique : [canada.justice.gc.ca/fr/news/nr/1999/yoa.html](http://canada.justice.gc.ca/fr/news/nr/1999/yoa.html). Communiqué de presse.

SANDERS, T. 2000, « Détermination de la peine de jeunes contrevenants au Canada, 1998-1999 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 20, n° 7.

SAVOIE, J. 2002, « Statistiques de la criminalité au Canada, 2001 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 22, n° 6.

THOMAS, J. 2003, « Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2001-2002 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 3.

Tableau 1

	1992-1993 <sup>1</sup>		2001-2002 <sup>2</sup>		Variation en % de 1992-1993 à 2001-2002
	Compte quotidien moyen	% du compte correctionnel total	Compte quotidien moyen	% du compte correctionnel total	
<b>Total — services correctionnels</b>	<b>34 491</b>	<b>100</b>	<b>34 848</b>	<b>100</b>	<b>1</b>
Détention provisoire	534	2	821	2	54
Détention après condamnation	3 330	10	2 625	8	-21
Garde en milieu fermé	1 556	5	1 216	3	-22
Garde en milieu ouvert	1 774	5	1 409	4	-21
Total des placements sous garde	3 864	11	3 446	10	-11
Probation	30 627	89	31 402	90	3

**Note :** Les chiffres ayant été arrondis, le total des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 %.

1. En raison de la non-disponibilité des données, les chiffres de la détention provisoire excluent le Québec et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario; les données sur la garde en milieu fermé et ouvert et sur la probation excluent le Québec.

2. En raison de la non-disponibilité des données, les chiffres de la détention provisoire excluent le Québec et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario; les chiffres de la garde en milieu fermé et ouvert excluent le Québec, alors que les chiffres de la probation excluent le Québec et les Territoires du Nord-Ouest.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels.

Tableau 2

Secteur de compétence	Détention provisoire <sup>1</sup>					Garde en milieu fermé <sup>2</sup>					Garde en milieu ouvert <sup>2</sup>				
	Compte quotidien moyen			Variation en % du compte quotidien		Compte quotidien moyen			Variation en % du compte quotidien		Compte quotidien moyen			Variation en % du compte quotidien	
	1992- 1993	2000- 2001	2001- 2002	1992- 1993 à 2001- 2002	2000- 2001 à 2001- 2002	1992- 1993	2000- 2001	2001- 2002	1992- 1993 à 2001- 2002	2000- 2001 à 2001- 2002	1992- 1993	2000- 2001	2001- 2002	1992- 1993 à 2001- 2002	2000- 2001 à 2001- 2002
<b>Total</b>	<b>534</b>	<b>801</b>	<b>821</b>	<b>53</b>	<b>2</b>	<b>1,556</b>	<b>1,255</b>	<b>1,216</b>	<b>-22</b>	<b>-3</b>	<b>1,774</b>	<b>1,564</b>	<b>1,409</b>	<b>-21</b>	<b>-10</b>
Terre-Neuve-et- Labrador	13	15	12	-8	-20	68	33	38	-44	15	77	48	49	-36	2
Île-du-Prince- Édouard	3	3	2	-33	-33	28	5	8	-71	60	19	10	6	-68	-40
Nouvelle-Écosse	16	21	25	56	19	40	20	20	-50	0	108	97	74	-31	-24
Nouveau-Brunswick	14	15	11	-21	-27	86	48	55	-36	15	100	84	63	-37	-25
Québec	.	.	.	...	...	.	.	.	...	...	.	.	.	...	...
Ontario	191	357	369	93	3	788	684	655	-17	-4	868	810	737	-15	-9
Manitoba	52	104	109	110	5	77	67	65	-16	-3	101	105	88	-13	-16
Saskatchewan	43	79	95	121	20	129	161	138	7	-14	119	101	102	-14	1
Alberta	140	119	110	-21	-8	209	131	130	-38	-1	194	136	124	-36	-9
Colombie-Britannique	54	78	76	41	-3	106	83	82	-23	-1	156	128	128	-18	0
Yukon	3	3	1	-67	-67	4	2	2	-50	0	3	5	4	33	-20
Territoires du Nord-Ouest <sup>3</sup>	5	2	6	...	200	21	16	19	...	19	29	36	30	...	-17
Nunavut	.	5	5	...	0	.	4	4	...	0	.	4	4	...	0

**Note :** Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total.

. indisponible pour toute période de référence

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les données n'étant pas disponibles, l'information sur la détention provisoire exclut le Québec et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.

2. Les données n'étant pas disponibles, l'information sur la garde en milieu fermé et ouvert exclut le Québec.

3. Les données des Territoires du Nord-Ouest antérieures à 1999-2000 ne peuvent être comparées avec celles de l'exercice en cours en raison de la création du Nunavut le 1<sup>er</sup> avril 1999. Il faut donc faire preuve de prudence en effectuant des comparaisons.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels.

Tableau 3

**Taux d'incarcération des adolescents pour 10 000 jeunes, selon le secteur de compétence, 1992-1993 à 2001-2002**

Secteur de compétence	Taux d'incarcération <sup>1</sup>									
	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
<b>TOTAL *</b>	<b>26,7</b>	<b>28,3</b>	<b>28,8</b>	<b>27,7</b>	<b>27,5</b>	<b>26,1</b>	<b>25,0</b>	<b>23,5</b>	<b>22,7</b>	<b>20,6</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	26,4	24,8	26,9	26,0	28,1	24,2	23,0	21,4	20,7	22,0
Île-du-Prince-Édouard	42,8	39,6	30,0	29,0	32,9	22,9	18,8	17,9	14,8	13,6
Nouvelle-Écosse	21,3	20,9	22,5	22,9	23,0	19,4	19,3	17,7	18,1	15,6
Nouveau-Brunswick	30,2	32,3	31,2	31,4	31,1	25,7	23,3	23,6	24,3	21,6
Québec	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Ontario <sup>2</sup>	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Manitoba	24,3	29,1	31,6	30,1	32,8	32,5	31,1	30,2	27,9	26,3
Saskatchewan	31,4	33,9	36,9	36,9	37,2	39,6	41,2	36,6	35,8	35,3
Alberta	24,2	27,2	26,9	24,4	22,3	18,8	17,8	16,4	14,5	13,6
Colombie-Britannique	11,9	13,1	à 14,1	13,5	13,0	12,2	11,3	10,3	9,2	9,1
Yukon	40,5	32,2	48,1	56,1	55,9	62,6	49,2	47,3	32,2	25,0
Territoires du Nord-Ouest <sup>3</sup>	85,1	95,8	137,2	142,5	157,1	98,6	80,7	157,8	133,6	132,9
Nunavut <sup>4</sup>	...	...	...	...	...	...	...	..	37,0	37,6

**Note :** Le taux d'incarcération pour l'ensemble des jeunes peuvent avoir été surestimés par suite de l'exclusion des données sur les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario pour toutes les années de référence correspondantes.

... indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

\* Les données pour l'ensemble du pays excluent le Québec et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario pour toutes les années de référence.

1. Le taux d'incarcération correspond aux comptes quotidiens moyens de jeunes en détention provisoire et sous garde en milieu fermé et ouvert pour 10 000 jeunes.

2. Les données sont disponibles seulement pour les jeunes de 16 et 17 ans de l'Ontario. Le taux d'incarcération partiel pour l'Ontario a surestimé le taux global pour l'Ontario; il a donc été inclus seulement dans le taux global d'incarcération pour le Canada.

3. Les données des Territoires du Nord-Ouest antérieures à 1999-2000 ne peuvent être comparées avec celles de l'exercice en cours en raison de la création du Nunavut le 1<sup>er</sup> avril 1999. Il faut donc faire preuve de prudence en effectuant des comparaisons.

4. Les données du Nunavut ne sont pas disponibles pour 1999-2000. Les données du Nunavut portant sur la période précédant la création de ce territoire, qui remonte au 1<sup>er</sup> avril 1999, sont incluses dans celles des Territoires du Nord-Ouest. Il faut donc faire preuve de prudence en effectuant des comparaisons.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels; Statistique Canada, Division de la démographie, estimations de la population.

Tableau 4

Secteur de compétence	Dé détention provisoire			Garde en milieu fermé			Garde en milieu ouvert		
	Taux <sup>1</sup>		Variation en % des taux quotidiens moyens	Taux <sup>1</sup>		Variation en % des taux quotidiens moyens	Taux <sup>1</sup>		Variation en % des taux quotidiens moyens
	1992-1993	2001-2002	1992-1993 à 2001-2002	1992-1993	2001-2002	1992-1993 à 2001-2002	1992-1993	2001-2002	1992-1993 à 2001-2002
<b>Total<sup>2</sup></b>	<b>4,5</b>	<b>6,3</b>	<b>40</b>	<b>9,0</b>	<b>6,3</b>	<b>-30</b>	<b>10,3</b>	<b>7,3</b>	<b>-29</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	2,2	2,7	24	11,4	8,4	-26	12,9	10,9	-16
Île-du-Prince-Édouard	2,5	1,6	-35	23,5	6,5	-72	16,0	4,9	-69
Nouvelle-Écosse	2,1	3,3	57	5,2	2,6	-50	14,1	9,7	-31
Nouveau-Brunswick	2,1	1,8	-13	12,9	9,2	-29	15,0	10,5	-30
Québec	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Ontario <sup>3</sup>	6,8	11,7	72	9,6	6,9	-28	10,6	7,8	-26
Manitoba	5,5	10,9	99	8,1	6,5	-20	10,7	8,8	-18
Saskatchewan	4,6	10,0	116	13,9	14,5	4	12,8	10,7	-16
Alberta	6,2	4,1	-34	9,3	4,9	-47	8,6	4,6	-47
Colombie-Britannique	2,0	2,4	17	4,0	2,6	-35	5,9	4,0	-32
Yukon	12,2	3,4	-72	16,2	6,9	-57	12,2	13,8	13
Territoires du Nord-Ouest <sup>4</sup>	7,9	14,6	...	33,1	46,3	...	45,7	73,2	...
Nunavut	...	14,4	...	...	11,6	...	...	9,8	...

**Note :** Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total.

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Taux pour 10 000 jeunes.

2. Les données n'étant pas disponibles, le Québec a été exclu pour les deux années.

3. Les données n'étant pas disponibles, les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario ont été exclus des taux de détention provisoire.

4. Les données des Territoires du Nord-Ouest antérieures à 1999-2000 ne peuvent être comparées avec celles de l'exercice en cours en raison de la création du Nunavut le 1<sup>er</sup> avril 1999. Il faut donc faire preuve de prudence en effectuant des comparaisons.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels.

Tableau 5


**Comptes moyens en fin de mois des jeunes contrevenants en probation,  
selon le secteur de compétence, 1992-1993, 2000-2001 et 2001-2002**

Secteur de compétence	Probation				
	Compte moyen en fin de mois			Variation en % des comptes moyens en fin de mois	
	1992-1993	2000-2001	2001-2002	1992-1993 à 2001-2002	2000-2001 à 2001-2002
<b>Total<sup>1</sup></b>	<b>30 627</b>	<b>30 357</b>	<b>31 402</b>	<b>3<sup>2</sup></b>	<b>1<sup>3</sup></b>
Terre-Neuve-et-Labrador	1 397	858	818	-41	-5
Île-du-Prince-Édouard	485	176	157	-68	-11
Nouvelle-Écosse	1 372	1 105	961	-30	-13
Nouveau-Brunswick	1 028	..	789	-23	...
Québec	.	.	.	...	...
Ontario	16 079	18 737	19 343	20	3
Manitoba	1 456	1 998	2 042	40	2
Saskatchewan	1 769	1 810	1 804	2	0
Alberta	2 962	2 852	2 756	-7	-3
Colombie-Britannique <sup>4</sup>	3 877	2 754 <sup>r</sup>	2 670 <sup>r</sup>	-31	-3
Yukon	81	67	46	-43	-31
Territoires du Nord-Ouest	121	..	..	...	...
Nunavut	.	..	16	...	...

**Note :** Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total.

. . . indisponible pour toute période de référence

.. . indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

<sup>r</sup> rectifié

1. Les données n'étant pas disponibles, le Québec et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario ont été exclus; les données pour toutes les années et celles des Territoires du Nord-Ouest pour 2001-2002 ont été exclues.

2. Exclut les Territoires du Nord-Ouest pour 1992-1993 et le Nunavut pour 2001-2002 pour des raisons de comparabilité.

3. Exclut le Nouveau-Brunswick et le Nunavut pour 2001-2002 pour des raisons de comparabilité.

4. En raison des changements de système en 1999-2000, les données de la Colombie-Britannique ne peuvent être comparées avec celles antérieures à avril 2000. Les données de 1999-2000 ne peuvent être comparées avec celles de 2000-2001 et les données de 2000-2001 et de 2001-2002 ont été révisées.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels.

Tableau 6



## Taux de probation des adolescents pour 10 000 jeunes, selon le secteur de compétence, 1992-1993 à 2001-2002

Secteur de compétence	Taux de probation <sup>1</sup>									
	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
<b>TOTAL<sup>2</sup></b>	<b>177,9</b>	<b>181,8</b>	<b>185,1</b>	<b>173,5</b>	<b>169,9</b>	<b>191,2</b>	<b>177,7</b>	<b>177,3</b>	<b>164,7</b>	<b>162,7</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	233,4	238,9	222,3	230,9	240,3	227,6	219,0	202,3	185,6	181,9
Île-du-Prince-Édouard	407,2	412,8	396,4	311,2	266,0	247,3	221,0	165,9	143,1	127,0
Nouvelle-Écosse	179,6	181,7	192,8	212,6	198,0	187,7	176,5	165,4	145,1	126,2
Nouveau-Brunswick	154,2	171,9	182,5	197,5	188,3	187,9	167,8	161,4	...	131,8
Québec	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Ontario <sup>3</sup>	196,1	200,4	203,3	...	...	224,2	199,9	214,8	201,1	204,8
Manitoba	153,8	169,0	186,4	207,6	212,0	197,5	207,1	197,1	201,8	204,1
Saskatchewan	190,8	184,8	169,8	174,2	182,8	194,4	209,6	205,6	189,9	190,0
Alberta	131,9	127,1	128,6	134,6	134,3	126,4	122,4	110,4	107,1	102,9
Colombie-Britannique <sup>4</sup>	146,0	142,8	153,7	152,1	143,8	134,8	128,9	112,1	86,3 <sup>r</sup>	85,8 <sup>r</sup>
Yukon	328,2	326,1	320,8	433,5	471,5	444,3	378,6	322,7	225,9	157,2
Territoires du Nord-Ouest <sup>5</sup>	190,7	662,7	947,7	783,7	783,0	...	...	...	...	...
Nunavut <sup>6</sup>	...	...	...	...	...	...	...	...	...	46,0

... n'ayant pas lieu de figurer

<sup>r</sup> rectifié

1. Le taux de probation correspond à la moyenne des comptes en fin de mois pour 10 000 jeunes.

2. Les données n'étant pas disponibles, l'information sur la probation exclut le Québec pour toutes les années; le Nouveau-Brunswick, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut pour 2000-2001; et les Territoires du Nord-Ouest pour 2001-2002.

3. Les données n'étant pas disponibles, les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario pour 1995-1996 et 1996-1997 ont été exclus.

4. En raison des changements de système en 1999-2000, les données de la Colombie-Britannique ne peuvent être comparées avec celles antérieures à avril 2000. Les données de 1999-2000 ne peuvent être comparées avec celles de 2000-2001.

5. Les données de 1992-1993 à 1996-1997 incluent le Nunavut. Les données n'étant pas disponibles, les Territoires du Nord-Ouest ont été exclus de 1997-1998 à 2001-2002.

6. Les données du Nunavut ne sont pas disponibles pour 1999-2000 et 2000-2001. Les données du Nunavut portant sur la période précédant la création de ce territoire, qui remonte au 1<sup>er</sup> avril 1999, sont incluses dans celles des Territoires du Nord-Ouest.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels; Statistique Canada, Division de la démographie, estimations de la population.

Tableau 7


**Admissions de jeunes aux services correctionnels, 2000-2001 et 2001-2002**

	Détenition provisoire <sup>1</sup>			Garde en milieu fermé			Garde en milieu ouvert			Probation <sup>2</sup>		
	2000-2001	2001-2002	Variation en %	2000-2001	2001-2002	Variation en %	2000-2001	2001-2002	Variation en %	2000-2001	2001-2002	Variation en %
<b>Total<sup>3</sup></b>	<b>15 055</b>	<b>15 359</b>	<b>2</b>	<b>6 958</b>	<b>7 385</b>	<b>6</b>	<b>7 951</b>	<b>7 702</b>	<b>-3</b>	<b>36 509</b>	<b>38 261</b>	<b>5</b>
Total <sup>4</sup>	9 362	8 805	-6	6 958	7 385	6	7 951	7 702	-3	36 509	38 261	5
Terre-Neuve-et-Labrador	211	224	6	183	168	-8	146	152	4	627	590	-6
Île-du-Prince-Édouard	47	54	15	33	37	12	21	36	71	154	134	-13
Nouvelle-Écosse	303	388	28	25	30	20	344	287	-17	1 290	1 151	-11
Nouveau-Brunswick	194	195	1	221	235	6	190	166	-13	718	797	11
Québec	2 021	2 212	9	1 111	1 023	-8	933	921	-1	7 867	8 556	9
Ontario <sup>5</sup>	5 693	6 554	15	3 359	4 020	20	4 259	4 342	2	16 634	17 909	8
Manitoba	2 077	1 602	-23	168	166	-1	310	267	-14	1 183	1 316	11
Saskatchewan	..	..	...	285	261	-8	329	325	-1	1 507	1 640	9
Alberta	2 406	2 353	-2	845	897	6	584	510	-13	3 139	2 954	-6
Colombie-Britannique	1 946	1 610	-17	560	458	-18	649	546	-16	3 333	3 171	-5
Yukon	63	43	-32	26	19	-27	27	14	-48	57	43	-25
Territoires du Nord-Ouest	39	39	0	96	37	-61	110	79	-28	..	..	...
Nunavut	55	85	55	46	34	-26	49	57	16	..	..	...

**Note :** Les unités de dénombrement de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ) pour l'Alberta et Terre-Neuve-et-Labrador sont totalisées à partir de microdonnées fondées sur des définitions normalisées qui peuvent différer de celles qui sont appliquées par ces provinces. Par exemple, alors que les totaux des admissions aux programmes de l'Alberta correspondent généralement à ceux produits dans le cadre de l'ESCPGJ, il existe des différences notables entre les deux pour ce qui est de la répartition selon l'infraction la plus grave, de sorte que les statistiques ESCPSGJ ne peuvent être reproduites par les services correctionnels de l'Alberta. Pour cette raison, il y aurait lieu de faire preuve de prudence dans la comparaison des statistiques produites par ces secteurs de compétence avec les statistiques semblables du Centre canadien de la statistique juridique.

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les comptes de la détention provisoire pour 2001-2002 excluent la Saskatchewan et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario; la variation en pourcentage par rapport à l'année précédente du total des admissions exclut ces secteurs de compétence.

2. Les comptes de la probation pour 2001-2002 excluent les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut; la variation en pourcentage par rapport à l'année précédente exclut également ces secteurs de compétence.

3. Le total représente tous les secteurs de compétence pour lesquels des données sont disponibles.

4. Le total représente tous les secteurs de compétence, à l'exclusion de ceux qui n'ont pu fournir de données.

5. L'Ontario a fourni des données partielles sur la détention provisoire des jeunes de 16 à 17 ans.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Tableau 8

**Répartition des admissions de jeunes en détention provisoire, en détention après condamnation ou en probation et des nouveaux cas de mesures de rechange, selon l'infraction la plus grave et le secteur de compétence, 2001-2002**

Secteur de compétence	Détention provisoire				Détention après condamnation (milieux fermé et ouvert)				Probation				Mesures de rechange			
	Violence	Biens	Autres infractions au Code criminel <sup>1</sup>		Violence	Biens	Autres infractions au Code criminel <sup>1</sup>		Violence	Biens	Autres infractions au Code criminel <sup>1</sup>		Violence	Biens	Autres infractions au Code criminel <sup>2</sup>	
			Autres infractions <sup>2</sup>	Autres infractions <sup>2</sup>			Autres infractions <sup>2</sup>	Autres infractions <sup>2</sup>			Autres infractions <sup>2</sup>	Autres infractions <sup>2</sup>				
	%															
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>14</b>	<b>23</b>	<b>28</b>	<b>39</b>	<b>13</b>	<b>20</b>	<b>32</b>	<b>47</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>64</b>	<b>19</b>	<b>7</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	22	38	24	15	23	48	15	15	25	45	13	17	24	52	1	22
Île-du-Prince-Édouard	22	41	13	24	21	51	3	25	..	..	..	..	..	..	..	..
Nouvelle-Écosse	24	24	30	22	20	33	21	26	23	38	19	20	..	..	..	..
Nouveau-Brunswick	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	15	58	15	11
Québec	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Ontario <sup>5</sup>	33	36	17	14	29	43	16	12	33	49	9	9	5	77	14	2
Manitoba	60	38	0	0	62	37	0	1	..	..	..	..	3	65	25	6
Saskatchewan	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	12	52	30	7
Alberta	17	33	23	27	21	42	15	22	31	50	8	11	12	60	20	7
Colombie-Britannique	29	23	9	39	21	23	6	51	36	42	11	11	..	..	..	..
Yukon	..	..	..	..	..	..	..	..	51	37	2	9	15	40	0	45
Territoires du Nord-Ouest	47	32	11	11	36	51	7	6	..	..	..	..	14	42	19	25
Nunavut	47	42	4	7	23	57	8	12	..	..	..	..	..	..	..	..

**Note :** Les chiffres ayant été arrondis, le total des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 %.

.. indisponible pour une période de référence précise

1. Les autres infractions au Code criminel comprennent des infractions comme le défaut de comparaître et l'inconduite.

2. Les autres infractions comprennent les infractions relatives aux drogues, à la Loi sur les jeunes contrevenants, aux lois provinciales et fédérales et aux règlements municipaux.

3. Les autres infractions au Code criminel en ce qui concerne les mesures de rechange comprennent les méfaits, le fait d'avoir troublé la paix et d'autres infractions au Code criminel.

4. Les autres infractions en ce qui concerne les mesures de rechange comprennent des infractions relatives aux drogues et aux autres lois fédérales et d'autres infractions.

5. Les données n'étant pas disponibles, l'information sur la détention provisoire, la détention après condamnation et la probation exclut les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario, et l'information sur les mesures de rechange exclut les jeunes de 16 à 17 ans

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Tableau 9



### Participation des jeunes à un programme de mesures de rechange, selon le secteur de compétence, 1997-1998 à 2001-2002

Nombre de cas ayant fait l'objet d'une entente relativement à des mesures de rechange

Secteur de compétence	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	Variation en % de 2000-2001 à 2001-2002	Variation en % de 1997-1998 à 2001-2002
Terre-Neuve-et-Labrador	780	502	577	537	496	-8	-36
Île-du-Prince-Édouard	180	187	127	106	170	60	-6
Nouvelle-Écosse	1 182	1 010	..	..	..	...	...
Nouveau-Brunswick	718	726	..	..	587	...	-18
Québec	9 683	9 279	9 162	9 126	9 287	2	-4
Ontario	7 294	6 000	6 037	5 508	5 354	-3	-27
Manitoba	1 934	1 509	1 866	1 509	1 658	10	-14
Saskatchewan <sup>1</sup>	1 731	1 796	1 415	2 312	2 380	3	37
Alberta <sup>2</sup>	9 111	10 014	5 223	5 892	5 966	...	-35
Colombie-Britannique	..	2 003	..	..	..	...	...
Yukon	47	42	44	50	68	36	45
Territoires du Nord-Ouest <sup>3</sup>	212	105	..	..	118	...	...
Nunavut <sup>4</sup>	..	..	..	..	..	...	...
<b>Total<sup>5</sup></b>	<b>32 872</b>	<b>33 173</b>	<b>19 228</b>	<b>19 148</b>	<b>26 084</b>	<b>1<sup>6</sup></b>	<b>-18<sup>7</sup></b>

.. indisponible pour toute période de référence

... indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Étant donné les fluctuations des données concernant les cas de mesures de rechange en Saskatchewan, il y aurait lieu de faire preuve de prudence en établissant des comparaisons entre les données de 2000-2001 et celles des années antérieures, les procédures de collecte des données dans cette province ayant été modifiées cette année-là.
2. L'Alberta a déclaré des données partielles pour 1999-2000 et 2000-2001. Il faut donc faire avec prudence toute comparaison entre 1998-1999 et 2001-2002.
3. Les données des Territoires du Nord-Ouest antérieures à 1999-2000 ne peuvent être comparées avec celles de l'exercice en cours en raison de la création du Nunavut le 1<sup>er</sup> avril 1999. Il faut donc faire preuve de prudence en effectuant des comparaisons.
4. La création du Nunavut remontant au 1<sup>er</sup> avril 1999, les données ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 1999.
5. Le total pour le Canada exclut la Colombie-Britannique pour 1997-1998; la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut pour 1999-2000 et 2000-2001; et la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et le Nunavut pour 2001-2002.
6. Les données n'étant pas disponibles, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont été exclus.
7. Les données n'étant pas disponibles, la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et le Nunavut ont été exclus.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les mesures de rechange.

Tableau 10



### Taux pour 10 000 jeunes de participation des jeunes à des mesures de rechange, selon le secteur de compétence, 1997-1998 à 2001-2002

Taux pour 10 000 jeunes

Secteur de compétence	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	Variation en % de 2000-2001 à 2001-2002	Variation en % de 1997-1998 à 2001-2002
Terre-Neuve-et-Labrador	150	101	120	115	110	-4	-26
Île-du-Prince-Édouard	153	155	103	86	138	61	-10
Nouvelle-Écosse	155	134	...	...	...	...	...
Nouveau-Brunswick	115	117	...	...	98	...	-15
Québec	167	165	167	169	172	2	3
Ontario	81	66	66	59	57	-5	-30
Manitoba	201	155	190	153	166	9	-17
Saskatchewan <sup>1</sup>	179	186	147	242	251	3	40
Alberta <sup>2</sup>	359	384	176	183	223	...	-38
Colombie-Britannique	...	63	...	...	...	...	...
Yukon	168	140	148	168	235	40	40
Territoires du Nord-Ouest <sup>3</sup>	312	150	...	...	288	...	...
Nunavut <sup>4</sup>	...	...	...	...	...	...	...
<b>Total<sup>5</sup></b>	<b>134</b>	<b>135</b>	<b>112</b>	<b>111</b>	<b>126</b>	<b>1<sup>6</sup></b>	<b>-19<sup>7</sup></b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. En raison des fluctuations des données sur les cas de mesures de rechange en Saskatchewan, il y aurait lieu de faire preuve de prudence en établissant des comparaisons entre les données de 2000-2001 et celles des années antérieures, les procédures de collecte des données dans cette province ayant été modifiées cette année-là.

2. L'Alberta a déclaré des données partielles pour 1999-2000 et 2000-2001. Il faut donc faire avec prudence toute comparaison entre 1998-1999 et 2001-2002.

3. Les données des Territoires du Nord-Ouest antérieures à 1999-2000 ne peuvent être comparées avec celles de l'exercice en cours en raison de la création du Nunavut le 1<sup>er</sup> avril 1999. Il faut donc faire preuve de prudence en effectuant des comparaisons.

4. La création du Nunavut remontant au 1<sup>er</sup> avril 1999, les données ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 1999.

5. Le total pour le Canada exclut la Colombie-Britannique pour 1997-1998; la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut pour 1999-2000 et 2000-2001; et la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et le Nunavut pour 2001-2002.

6. Les données n'étant pas disponibles, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont été exclus.

7. Les données n'étant pas disponibles, la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et le Nunavut ont été exclus.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les mesures de rechange; Statistique Canada, Division de la démographie, estimations de la population.

Tableau 11



### Libérations de la détention provisoire, selon le temps passé et le secteur de compétence, 2001-2002

Détention provisoire, selon le temps passé (%)

Secteur de compétence	Total (n <sup>bre</sup> )	1 semaine ou moins	> 1 semaine à 1 mois	> 1 à 6 mois	> 6 mois à 1 an ou plus
<b>Total<sup>1</sup></b>	13 172	50	30	19	1
Terre-Neuve-et-Labrador	229	44	39	15	1
Île-du-Prince-Édouard	54	48	44	7	0
Nouvelle-Écosse	350	77	16	7	0
Nouveau-Brunswick	..	...	...	...	...
Québec	..	...	...	...	...
Ontario	6 670	46	30	21	1
Manitoba	1 669	51	23	25	1
Saskatchewan	..	...	...	...	...
Alberta	2 363	54	32	14	0
Colombie-Britannique	1 674	55	32	13	0
Yukon	42	52	40	7	0
Territoires du Nord-Ouest	36	8	25	67	0
Nunavut	85	21	36	35	7

**Note :** Les chiffres ayant été arrondis, le total des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 %.

... indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les données n'étant pas disponibles, le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Saskatchewan et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario ont été exclus.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Tableau 12

 **Durée de la détention provisoire chez les jeunes, 1997-1998 à 2001-2002**

Année	Durée de la détention provisoire									
	Total		1 semaine ou moins		> 1 semaine à 1 mois		> 1 à 6 mois		> 6 mois à plus de 2 ans	
	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%
<b>Total des libérations</b>										
1997-1998 <sup>1</sup>	14 068		7 851	56	3 929	28	2 179	15	109	0,8
1998-1999 <sup>2</sup>	12 870		6 761	53	3 756	29	2 242	17	111	0,9
1999-2000 <sup>3</sup>	10 422		5 401	52	3 238	31	1 718	16	65	0,6
2000-2001 <sup>4</sup>	13 475		7 069	52	3 933	29	2 356	17	117	0,9
2001-2002 <sup>5</sup>	13 172		6 576	50	3 925	30	2 493	19	178	1,4

**Note :** Les chiffres ayant été arrondis, les pourcentages peuvent ne pas correspondre à 100 %.

1. Les données n'étant pas disponibles, le Québec, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario ont été exclus.

2. Les données n'étant pas disponibles, le Québec, la Saskatchewan, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario ont été exclus.

3. Les données n'étant pas disponibles, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario ont été exclus.

4. Les données n'étant pas disponibles, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Saskatchewan et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario ont été exclus.

5. Les données n'étant pas disponibles, le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Saskatchewan et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario ont été exclus.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Tableau 13

 **Libérations de la garde en milieu fermé et en milieu ouvert, selon la durée de la peine purgée et le secteur de compétence, 2001-2002**

Secteur de compétence	Durée de la peine purgée							
	Garde en milieu fermé (%)				Garde en milieu ouvert (%)			
	Total (n <sup>bre</sup> )	1 mois ou moins	> 1 à 6 mois	> 6 mois à 1 an ou plus	Total (n <sup>bre</sup> )	1 mois ou moins	> 1 à 6 mois	> 6 mois à 1 an ou plus
<b>Total</b>	<b>5 925</b>	<b>54</b>	<b>37</b>	<b>9</b>	<b>6 719</b>	<b>44</b>	<b>47</b>	<b>9</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	153	52	39	9	141	28	57	16
Île-du-Prince-Édouard	35	37	43	20	40	28	73	0
Nouvelle-Écosse	8	13	50	38	195	38	52	10
Nouveau-Brunswick	..	...	...	...	..	...	...	...
Québec	..	...	...	...	..	...	...	...
Ontario	4 074	54	37	9	4 535	47	45	9
Manitoba	170	27	56	16	289	26	61	13
Saskatchewan	144	..	..	..	196	...	...	...
Alberta	885	65	29	6	534	31	59	10
Colombie-Britannique	370	56	38	6	637	59	36	6
Yukon	20	65	30	5	16	6	75	19
Territoires du Nord-Ouest	35	11	60	29	79	15	62	23
Nunavut	31	6	52	42	57	23	51	26

**Note :** Les chiffres ayant été arrondis, le total des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 %.

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Tableau 14



**Pourcentage d'admissions en probation, selon la durée de la peine imposée,  
1997-1998 à 2001-2002**

Admissions selon la durée de la peine	Année				
	1997-1998 <sup>1</sup>	1998-1999 <sup>1</sup>	1999-2000 <sup>2</sup>	2000-2001 <sup>3</sup>	2001-2002 <sup>3</sup>
Total	29 256	27 833	24 989	26 238	26 965
6 mois ou moins	18	17	16	14	14
Plus de 6 mois à 1 an	51	51	54	45	53
Plus de 1 an à 2 ans	27	26	27	36	31
Plus de 2 ans	4	6	2	6	3

**Note :** Les chiffres ayant été arrondis, le total des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 %.

1. Les données n'étant pas disponibles, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest ont été exclus.

2. Les données n'étant pas disponibles, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont été exclus.

3. Les données n'étant pas disponibles, le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont été exclus.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

## Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19<sup>e</sup> étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : infostats@statcan.ca. Vous pouvez aussi composer sans frais (Canada et États-Unis) le 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

### Diffusion de *Juristat* récents

#### N° 85-002-XPF au catalogue

##### 2001

Vol. 21, n° 12 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 1999-2000

##### 2002

Vol. 22, n° 1 Traitement des causes par les tribunaux de juridiction criminelle, 1999-2000

Vol. 22, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001

Vol. 22, n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, de 2000-2001

Vol. 22, n° 4 Les victimes de la criminalité : une perspective internationale

Vol. 22, n° 5 Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974 à 2000

Vol. 22, n° 6 Statistiques de la criminalité au Canada, 2001

Vol. 22, n° 7 L'homicide au Canada, 2001

Vol. 22, n° 8 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2000-2001

Vol. 22, n° 9 Analyse préliminaire de la récidive chez les jeunes et les jeunes adultes – 1999-2000

Vol. 22, n° 10 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2000-2001

Vol. 22, n° 11 Dépenses de la justice au Canada, 2000-2001

##### 2003

Vol. 23, n° 1 Vols de véhicules à moteur au Canada – 2001

Vol. 23, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2001-2002

Vol. 23, n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2001-2002

Vol. 23, n° 4 Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2001-2002

Vol. 23, n° 5 Statistiques de la criminalité au Canada, 2002

Vol. 23, n° 6 Les infractions sexuelles au Canada

Vol. 23, n° 7 La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001

Vol. 23, n° 8 L'homicide au Canada, 2002

Vol. 23, n° 9 La conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route, 2002

Vol. 23, n° 10 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2002-2003

Vol. 23, n° 11 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2001-2002

##### 2004

Vol. 24, n° 1 Tendances des infractions relatives aux drogues et rôle de l'alcool et des drogues dans la perpétration d'infractions

Vol. 24, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2002-2003